

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES COLLINAIRES ET FORAGES D'OUANARY ET D'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OUANARY

ARRETE PREFECTORAL N° 85 DEAL/UPR DU 18 AVRIL 2018 PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES COLLINAIRES ET FORAGES DE OUANARY ET D'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE OUANARY

DECISION N° E 18000002/97 DU 21 FEVRIER 2018 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAYENNE DESIGNANT MADAME SOPHIA LOUIS EN QUALITE DE COMMAISSAIRE ENQUETEUR

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête Publique	Date de début	vendredi 4 mai 2018
	Date de fin	lundi 4 juin 2018
Nom et Prénom du commissaire enquêteur désigné		Madame Sophia LOUIS
Rapport	Rédigé par	
	Remis-le	Mercredi 7 juillet 2018

# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## SOMMAIRE

---

### I. PRESENTATION GENERALE

- A. OBJET DE L'ENQUETE
- B. PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
- C. PRESENTATION DE LA COMMUNE D'OUANARY
- D. CONTEXTE GENERAL

1 -Situation antérieure

2 - Situation actuelle

3- Situation à venir

- E. AVIS DES HYDROGEOLOGUES AGREES
- F. RENCONTRES ET VISITES DES LIEUX

### II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- A. Désignation des commissaires enquêteurs
- B. Publicité réglementaire
- C. Lieux de déroulement de l'enquête publique
- D. Dates et heures de réception du public
- E. L'organisation matérielle des déplacements

### III. OBSERVATIONS DU PUBLIC

- A. Recueil de données
- B. Le procès-verbal de synthèse suite à la clôture de l'enquête publique
- C. Autres informations recueillies et analysées par le commissaire-enquêteur

### IV. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

### V. ANNEXES

Annexe 1: arrêté Préfectoral n° —0085 / D.E.A.L / U.P.R du 18 avril 2018 portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages de OUANARY et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public sur le territoire de la commune de OUANARY et l'arrêté n° 95 DEAL/UPR du 27 avril 2018 portant modification dans son article 2 des permanences.

Annexe 2 : note de présentation du projet.

Annexe 3 : dossier AEP rédigé par la DAAF GUYANE.

Annexe 4 : plan de modification du périmètre de protection rapprochée

Annexe 5 : photo du local technique.

Annexe 6 : photo du chemin menant au forage PATAGAI.

Annexe 7 : photo du château d'eau.

Annexe 8 : photo valve en « T ».

Annexe 9 : photo « captage 1 ».

Annexe 10 : photo du lieu du projet d'un étage « HAUT ».

Annexe 11 : copie du mail adressé à monsieur BRELIVET.

Annexe 12 : arrêté de désignation commissaire enquêteur.

Annexe 13 : parution France GUYANE.

Annexe 14 : parution l’APOSTILLE.

Annexe 15 : avis d’enquête.

Annexe 16 : avis d’enquête ERRATUM.

Annexe 17 : affichage à l’annexe mairie de OUANARY.

Annexe 18 : affichage à OUANARY.

Annexe 19 : certificat d’affichage.

Annexe 20 : copies des 2 registres.

Annexe 21 : PV de synthèse.

## RAPPORT

L'arrêté préfectoral n° 85 DEAL/UPR du 18 avril 2018 a porté ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages de OUANARY et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public sur le territoire de la commune de OUANARY<sup>1</sup>. C'est arrêté en son article 2 a fait l'objet d'une modification par arrêté préfectoral n° 95 DEAL/UPR du 27 avril 2018

### I. PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

#### A. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête porte sur la délimitation et la mise en place des périmètres de protection modifiés du captage d'eau sur la commune de OUANARY.

#### B. PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Ce dossier a été remis à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Le dossier technique de cette enquête comprend 8 pièces :

1. Le dossier préalable à l'autorisation de distribuer de l'eau potable et à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection rédigé en novembre 2011 par le bureau d'études Environnement et Inspection Télévisuelle

---

<sup>1</sup> Voir annexe 1: arrêté n° 85 DEAL/UPR du 18 avril 2018 portant ouverture Enquête publique et n° 95 DEAL/UPR du 27 avril 2018 portant modification dans son article 2.

2. La délibération de la mairie de OUANARY du 23 octobre 2012 sollicitant le lancement de la procédure de la déclaration d'utilité publique des travaux de captage et de mesures de protection associées.
3. La délibération de la mairie de OUANARY du 28 mars 2013 demandant la révision des périmètres de protection de captage 1 et 2.
4. La délibération de la mairie de OUANARY du 4 octobre 2017 demandant l'ouverture de l'enquête publique relative à la protection des ouvrages de captage de OUANARY.
5. Le projet d'arrêté préfectoral autorisant la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage C 2, du forage PATAGAI, des captages 1 et 2, et déclarant d'utilité publique leurs périmètres de protection.
6. Le rapport du 27 février 2006 de monsieur Renaud VIAUD, hydrologue agréé pour la protection des captages 1 et 2.
7. Le rapport du 12 juillet 2003 de monsieur Bertrand HEURFIN, hydrologue agréé concernant la protection du forage PATAGAI et du forage C 2.
8. Le rapport du 29 août 2013 de monsieur Jean GARRE, hydrologue coordonnateur modifiant les propositions de périmètres de protection des captages et forages de OUANARY.

#### REMARQUES RELATIVES AU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier technique de l'enquête comprend une cinquantaine de pages.

L'ensemble de ces documents a soulevé de nombreuses interrogations concernant les besoins et donc les projets de la commune.

L'objectif de ce questionnement était de mieux apprécier les attentes de l'enquête.

Par conséquent, afin de compléter le dossier monsieur Bruno BORDES, adjoint administratif à la mairie de OUANARY a fourni à la demande du commissaire-enquêteur les documents suivants :

- la note de présentation complémentaire du Projet de mise Desserte AEP (Alimentation en Eau Potable) en haut du bourg - Création d'un étage de pression rédigée par la mairie de OUANARY<sup>2</sup>
- le dossier du Projet de l'alimentation en eau potable pour la création d'un étage « HAUT » avec la mise en place de la facturation du service élaboré par le service de

---

<sup>2</sup> Voir annexe 2 : note de présentation du projet.

l'aménagement des Territoires de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guyane.<sup>3</sup>

### C. PRESENTATION DE LA COMMUNE D'OUANARY

L'enquête publique de la demande d'autorisation relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages, et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public, concerne le territoire de la commune de OUANARY.

La commune de OUANARY se situe à l'est de la zone littorale, à l'extrémité NORD EST de la Guyane, à l'embouchure de la rivière OYAPOCK, au pied du mont de l'Observatoire. C'est l'une des plus petites communes de Guyane. Avec la présence des montagnes des Trois Pitons, l'altitude maximale de la commune est de 341 mètres. Au nord de la commune se trouve une zone côtière bordée par l'océan Atlantique. À l'est de la commune se trouve la frontière avec le Brésil.

Les communes limitrophes, en Guyane uniquement, sont au nombre de deux. Il s'agit de Saint-Georges-de-l'Oyapock au sud et Régina à l'ouest

Auparavant la commune était accessible par voie aérienne et voie fluviale, mais en 2018 seul l'accès par voie fluviale demeure. Toutefois, la commune dispose d'une petite piste d'atterrissage en terre d'environ 700 mètres mal entretenue, mais qui n'accueille que des hélicoptères compte tenu de son mauvais état. Il faut prendre une pirogue depuis la commune de SAINT GEORGES pendant 1h30 à 2 heures selon la marée, pour arriver et débarquer au ponton flottant de OUANARY. Ensuite une marche sur un chemin d'un kilomètre et 500 mètres environ permet d'arriver à l'entrée au bourg. De part et d'autre de ce chemin, on trouve une zone marécageuse inondée et un canal navigable uniquement pour les petites embarcations.

Selon les chiffres de l'INSEE au 26 juin 2018, la commune s'étend sur environ 1080km<sup>2</sup> avec une population de 165 personnes.

---

<sup>3</sup> Voir annexe 3 : dossier AEP rédigé par la DAAF GUYANE.

La commune s'est érigée sur le flanc de la colline. Le bourg est la seule zone habitée, mais quelques nouvelles habitations se construisent vers l'OUEST non loin de la piste menant au forage PATAGAI.

Elle compte une église, une école avec une classe de 12 élèves de plusieurs niveaux, une PMI fermée de la CTG et un local de la Poste.

Le blason de la commune d'OUANARY se compose de la façon suivante :

- 2 rochers pour rappeler ceux qui bordent la rivière OUANARY qu'on aperçoit à marée basse uniquement
- Un navire de type espagnol qui transportait les esclaves au plus près des côtes de la commune
- un palmier de type wassai qui pousse dans les marais dont les grappes de fruits donnent un jus violet très apprécié pour sa consommation avec du couac (farine de manioc)
- un amérindien qui tend un arc pour rappeler que les premiers habitants du village étaient des amérindiens chasseurs de la tribu des PALIKURS, ayant quittés depuis la commune
- un ibis rouge, très bel échassier au plumage rouge vif, chassé pour sa viande et dont les plumes servaient au rituel amérindien
- un rocher creux contenant une jarre cassée évoque les nombreuses grottes situées dans la colline, et visitées par les touristes lors de randonnées. Les amérindiens les considéraient comme sacrées et ils y déposaient des objets funéraires et de culte.

## D. CONTEXTE GENERAL

### 1 - Situation antérieure

Avant 2001, l'alimentation en eau potable du bourg de OUANARY était exclusivement liée au captage d'eau superficielle situé au nord-est du village : Captage 1 (source communal).

De nombreux travaux ont été réalisés en 2001 pour effectuer une remise en état du captage 1, sa clôture, l'installation de compteurs individuels sur les branchements et surtout la mise en œuvre d'un second captage, soit « le captage 2 » avec un réservoir de stockage de 15 m3.

L'eau produite par ces captages superficiels était d'une qualité très variable pouvant se dégrader fortement en saison des pluies. Les différents contrôles effectués par l'INSTITUT PASTEUR ont décelés plusieurs contaminations bactériologiques au cours des dernières années.

En dépit de ces éléments, l'état sanitaire de la commune paraissait globalement satisfaisant.

Les équipements ont été complétés en 2009-2010 par 2 nouvelles ressources souterraines et un nouveau réservoir également de 15 m3. La mise en service des forages « captage 2 » et « Patagã » situés respectivement à l'Est et à l'Ouest du bourg a permis de disposer d'eau brute naturellement potable en permanence.

## 2- Situation actuelle

Actuellement, le bourg de Ouanary est approvisionné prioritairement par l'eau issue des forages.

Les ressources superficielles sont maintenues en service pour éventuellement répondre aux pointes exceptionnelles de consommation certains week-ends lors des vacances estivales.

Les 2 réservoirs sont en équilibre et permettent de desservir la partie basse et moyenne de la commune mais pas correctement sa partie haute. Le surpresseur qui devait desservir 2 habitations haut perchées n'est plus en service.

Pour répondre aux demandes de foncier sur la commune, la municipalité a décidé de créer un lotissement communal sur les seuls terrains facilement accessibles du bourg et qui sont situés sur les hauteurs du village. La desserte des premières parcelles à construire nécessite une adaptation des équipements d'eau potable. Ce projet en est le reflet.

La réalisation des forages fait suite à une baisse constatée des sources.

L'ensemble des habitants bénéficient de la gratuité de l'eau.

Les habitations en contrebas souffrent d'un manque de pression d'eau. Donc un captage « HAUT » est prévu pour alimenter les habitations en hauteur et donner plus de pression pour toute la commune.

### 3 - Situation à venir

L'ensemble du projet de lotissement nécessitera pour sa desserte en eau potable la construction de nouvelles canalisations de distribution qui seront posées avec les travaux de viabilisation de la partie la plus haute du lotissement. Ainsi, 35 nouvelles parcelles sont prévues dans ce lotissement en complément des 16 déjà bornées et pour certaines déjà construites. Le réservoir haut devra être renforcé par une deuxième cuve de 20 m3.

Ces extensions devront prendre en compte la nécessité de renforcer les capacités de production.

Ce sont les raisons pour lesquelles la délibération du 28 mars 2013 de la mairie de OUANARY demande la révision des périmètres de protection de captage 1 et 2 et celle du 4 octobre 2017 demande l'ouverture d'une nouvelle enquête publique relative à la protection des ouvrages de captage de OUANARY.

Le projet de la municipalité impose la facturation de l'eau en régie par la mairie avec une convention avec la SGDE pour la technicité.

## E. AVIS DES HYDROGEOLOGUES AGREES

Le rapport du 27 février 2006 de monsieur Renaud VIAUD, hydrologue agréé pour la protection des captages 1 et 2 conclut favorablement à la requête de la mairie.

Il émet les remarques suivantes en dépit de la faiblesse des documents mis à disposition :

- Les analyses de l'INSTITUT PASTEUR révèlent une légère contamination fécale. De ce fait les eaux captées nécessitent un traitement de « neutralisation et de désinfection » avant distribution.
- Il existe une activité anthropique à proximité immédiate, en amont des captages mais la ressource est relativement bien protégée du fait de la présence d'argiles peu perméables répartis sur l'ensemble des montagnes de l'Observatoire.
- Sur un plan écologique l'impact de la ressource en eau est négligeable.
- La délimitation du périmètre de protection rapprochée des captages 1 et 2 est établie en 2006. Ce périmètre est calé sur les lignes de niveau et les limites géographiques du bassin

versant qui englobe tout le bassin d'alimentation potentiel des sources. Ce périmètre, très vaste et occupé par une végétation dense, des abattis sans usage d'engrais.

- Toute activité à proximité de l'exploitation de la ressource est interdite à l'intérieur du périmètre protégé. Le site doit être protégé par une clôture et un grillage avec une signalétique appropriée et installée sur les 3 faces « CAPTAGE D'EAU POTABLE- ZONE PROTEGE- ACCES INTERDIT ». L'accès au local est réservé aux personnels habilités.
- Dans le périmètre de protection rapproché toutes activités agricole, touristique ou professionnelle sont interdites. De même que tous travaux doivent faire l'objet d'une autorisation communale.
- Aucune remarque n'est formulée pour le périmètre de protection éloigné.

Le rapport du 12 juillet 2003 de monsieur Bertrand HEURFIN, hydrologue agréé concernant la protection du forage PATAGAI et du forage C 2 conclut favorablement à la requête de la mairie.

Il émet les remarques suivantes en dépit de la faiblesse des documents mis à disposition :

- Pour les captages 1 et 2 et forage C2 ; les niveaux piézométriques de la nappe au repos étant peu élevés, lors des pompages effectués, les niveaux dynamiques se retrouvent très largement en dessous du niveau de la mer. Il demande qu'une attention particulière soit réservée car un risque sur le long terme de provoquer une intrusion du biseau salé et d'extraire de l'eau saumâtre est possible. Il faut donc veiller à faire un suivi qualitatif et quantitatif de la ressource.
- Certains calculs sont effectués avec des données estimés ou voir incertaines
- Le risque de pollution est très faible
- Construits depuis plusieurs années, les captages doivent être reconstruits
- L'eau brute du forage prélevée en 2011 est conforme aux références de qualités requises mais elle présente une teneur élevée en manganèse nécessitant un traitement spécifique à prévoir.
- Pour le forage PATAGAI ; il a été observé 3 habitations en amont hydraulique avec un environnement principalement boisé et quelques abattis. Le risque de pollution reste faible.
- L'eau brute du forage prélevée en 2011 est conforme aux références de qualités requises mais elle présente une teneur en PH faible. Une pollution bactérienne par coliformes et entérocoques est constatée nécessitant un traitement spécifique au chlore.
- L'équipement du forage d'une nouvelle pompe immergée, le seuil du débit et le niveau de dynamique doivent être surveillés. Car des prélèvements en eau saumâtre sont possibles. Il demande qu'une attention particulière soit réservée car un risque sur le long terme de

provoquer une intrusion du biseau salé et d'extraire de l'eau saumâtre est possible. il faut donc veiller à faire un suivi qualitatif et quantitatif de la ressource.

- Avec le forage du captage 2, le forage PATAGAI est en mesure de couvrir l'ensemble des besoins journaliers de la commune en respectant des débits d'exploitation de la ressource.
- Il préconise que les périmètres de protection immédiate soit la propriété de la commune que toute activité à l'exception du nettoyage mécanique soit interdite et qu'une nouvelle clôture rigide soit installée.
- Les captages doivent être couverts pour éviter les chutes de feuilles ou animaux dans le bassin de captage.
- Il préconise que soit interdites dans le périmètre de protection rapprochée toutes de transports, d'exploitation des sols ou d'habitation. Les activités existantes peuvent être maintenues et le défrichement effectué après autorisation.

Le rapport du 29 août 2013 de monsieur Jean GARRE, hydrologue coordonnateur modifiant les propositions de périmètres de protection des captages et forages d'OUANARY conclut favorablement à la requête de la mairie.

En reconnaissance sur le terrain en date du 27 mai 2013, il émet les remarques suivantes en dépit des documents mis à disposition :

- Il explique qu'au vu de l'alimentation du forage par le coteau mais également par la zone de marais situé au pied dudit forage, la contribution de la zone de marais autorise en conséquence la réduction du périmètre de protection rapprochée<sup>4</sup>.
- Il propose que la limite du périmètre soit placée en amont de la piste située en amont du forage.
- Sont interdits la déforestation par brulis, l'intensification de l'agriculture, les nouvelles constructions car il est important que l'état naturel doit être préservé.

## F. RENCONTRES ET VISITES DES LIEUX

Il n'y a pas été observé ni fléchage ni signalétiques pour conduire et informer le public sur l'enquête public ni à sur Cayenne ni sur la commune de OUANARY.

---

<sup>4</sup> Voir annexe 4 : plan de modification du périmètre de protection rapprochée  
Rapport d'enquête publique et conclusions motivées rédigés par madame Sophia LOUIS Commissaire  
Enquêteur auprès du Tribunal administratif par décision n°E000002/97 du 21/02/2018  
Arrêté préfectoral n°85 DEAL/UPR du 18/04/2018

1. Entretien le vendredi 4 mai 2018 à l'annexe mairie de OUANARY avec monsieur Bruno BORDES, adjoint administratif, responsable de l'annexe mairie de OUANARY à Cayenne. Cet entretien avait pour but d'identifier les employés de la commune et les différents acteurs intervenus sur les précédentes requêtes de la mairie, faire un point sur le dossier technique de l'enquête.
2. Entretien et visite le lundi 4 juin 2018 avec monsieur Richard ROZE chargé de la distribution de l'eau à OUANARY. Cet entretien avait pour but de comprendre les différentes problématiques de terrain, et recueillir toutes informations relatives au dossier. A la suite de l'entretien les lieux suivants ont été visités :
  - Le local technique avec les pompes de la zone du forage PATAGAI<sup>5</sup>
  - Le chemin d'accès à la zone de forage de PATAGAI à 200m en contrebas<sup>6</sup>
  - Le château d'eau de traitement de l'eau du forage PATAGAI<sup>7</sup>
  - La valve en « T » de récupération de l'eau provenant du captage 1 et 2 et PATAGAI<sup>8</sup>
  - Le lieu appelé « captage 1 »<sup>9</sup>
  - L'antenne TDF lieu du prochain château d'eau<sup>10</sup>

Il est à noter que le jour de la visite que les agents EDF étaient présents car depuis plus d'une semaine il n'y avait d'approvisionnement d'eau sur la commune. En dépit des moyens mis en œuvre monsieur Richard ROZE en charge de la distribution de l'eau n'a pas été en mesure d'apporter une solution. Soupçonnant un problème électrique à l'origine de cette interruption de la distribution hydraulique, les services d'EDF ont été contactés.

3. Entretien le 12 juin 2018 avec monsieur le maire Eric ROZE à 12h. Cet entretien avait pour but de comprendre les besoins de la commune, de comprendre le besoin de réduction du périmètre de protection rapprochée
4. Les demandes d'entretien avec monsieur Damien BRELIVET, ingénieur sanitaire à l'ARS sont restées infructueuses. L'objectif de cet entretien était de recueillir l'avis de l'ARS sur les périmètres de protection et sur la réglementation des périmètres de protection.

Il a été contacté par mail le 25/04/2018<sup>11</sup> et il a été appelé à l'ARS les 30/04 à 15h22, 27/04 à 11h19, 26/04/2018 à 11h49, 26/04/2018 à 10h26, 26/04/2018 à 10h14, et 27/04/2018 à 11h19).

---

<sup>5</sup> Voir annexe 5 : photo du local technique.

<sup>6</sup> Voir annexe 6 : photo du chemin menant au forage PATAGAI.

<sup>7</sup> Voir annexe 7 : photo du château d'eau.

<sup>8</sup> Voir annexe 8 : photo valve en « T ».

<sup>9</sup> Voir annexe 9 : photo « captage 1 ».

<sup>10</sup> Voir annexe 10 : photo du lieu du projet d'un étage « HAUT ».

## II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### A. Désignation des commissaires enquêteurs

Madame Sophia LOUIS est désignée Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal administratif par décision n°E000002/97 du 21 février 2018.<sup>12</sup>

Sur cette enquête, il n'a pas été nommé de commissaire enquêteur suppléant.

### B. Publicité réglementaire

L'avis d'enquête publique a été inséré dans la rubrique « *annonces légales et judiciaires* » du quotidien FRANCE GUYANE<sup>13</sup> les 13 avril et 4 mai 2018, et aux mêmes dates dans l'hebdomadaire l'APOSTILLE<sup>14</sup> dans la rubrique « *annonces légales* ».

A savoir que l'avis d'enquête<sup>15</sup> a fait l'objet d'un ERRATUM <sup>16</sup>publié le 4 mai 2018 dans les deux journaux susmentionnés. En effet, initialement prévus les mardi 22 mai et lundi 4 juin 2018, les permanences prévues à l'annexe Mairie de OUANARY sur Cayenne ont été déplacées aux vendredi 4 mai et lundi 14 mai 2018, et inversement.

L'affichage de l'avis de l'enquête<sup>17</sup> a été apposé sur les murs à l'intérieur des bureaux de l'annexe mairie de OUANARY situé 1, place SCHOELCHER, 97300 Cayenne. Ils étaient visibles le vendredi 4 mai à 9h00 et le lundi 14 mai à 13h00.

En outre, L'affichage de l'avis de l'enquête<sup>18</sup> a été apposé sur les panneaux prévus à cet effet à l'extérieur des bureaux de la mairie située au bourg de OUANARY, 97380 OUANARY. Ils étaient visibles le mardi 22 mai à 9h00 et le lundi 4 juin à 09h00.

---

<sup>11</sup>Voir annexe 11 : copie du mail adressé à monsieur BRELIVET.

<sup>12</sup> Voir annexe 12 : arrêté de désignation commissaire enquêteur.

<sup>13</sup> Voir annexe 13 : parution France GUYANE.

<sup>14</sup> Voir annexe 14 : parution l'APOSTILLE.

<sup>15</sup> Voir annexe 15 : avis d'enquête.

<sup>16</sup> Voir annexe 16 : avis d'enquête ERRATUM.

<sup>17</sup> Voir annexe 17 : affichage à l'annexe mairie de OUANARY.

Sur les deux sites ont été affichés :

- l'avis de l'enquête
- l'ERRATUM de l'avis de l'enquête
- l'attestation de parution du FRANCE GUYANE
- l'attestation de parution l'APOSTILLE
- l'arrêté de désignation du commissaire enquêteur.

Le certificat d'affichage de ladite enquête a été adressé par mail en date du 8 juin 2018<sup>19</sup>.

Les pièces du dossier d'enquête publique étaient consultables :

- sur le site internet de la préfecture de la Guyane [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (accueil-actualités-enquêtes publiques)
- sur le site de la DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public-enquêtes publiques).

### C. Lieux de déroulement de l'enquête publique

Cette enquête s'est déroulée en deux lieux, à l'annexe mairie de OUANARY à Cayenne puis à la mairie de ladite commune du vendredi 4 mai au lundi 4 juin 2018 inclus.

Il y avait un dossier d'enquête sur chaque site de même pour le registre.

En dehors des permanences réservées au public, le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public dans les bureaux de la mairie par madame Madeleine ROZE et de son annexe par monsieur Bruno BORDES.

### D. Dates et heures de réception du public

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°85 DEAL/UPR du 18/04/2018 modifié par l'arrêté préfectoral n°95 DEAL/UPR du 27/04/2018, l'article 2 arrête les permanences de l'enquête

---

<sup>18</sup> Voir annexe 18 : affichage à OUANARY.

<sup>19</sup> Voir annexe 19 : certificat d'affichage.

publique. Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public les jours et aux heures suivants :

- Vendredi 4 mai 2018 de 9h00 à 12h00 à l'annexe mairie de OUANARY à Cayenne
- Lundi 14 mai 2018 de 13h00 à 16h00 à l'annexe mairie de OUANARY à Cayenne
- Mardi 22 mai 2018 de 9h00 à 12h00 à OUANARY
- Lundi 4 juin 2018 de 9h00 à 12h00 à OUANARY

Ces permanences se sont déroulées dans des espaces réservés et mis à la disposition du commissaire enquêteur.

## E. L'organisation matérielle des déplacements

Pour répondre aux besoins de l'enquête publique le commissaire enquêteur s'est déplacé avec sa voiture personnelle. La mission a nécessité les déplacements suivants :

- De Montjoly – Cayenne pour assurer la permanence du Vendredi 4 mai 2018 à l'annexe mairie de OUANARY à Cayenne
- De Montjoly – Cayenne pour assurer la permanence du Lundi 14 mai 2018 à l'annexe mairie de OUANARY à Cayenne
- De Montjoly – Saint-Georges pour assurer la permanence du Mardi 22 mai 2018 de 9h00 à 12h00 à OUANARY
- De Montjoly – Cayenne pour retrouver un transporteur en commun pour se rendre à Saint-Georges
- De Montjoly – Cayenne pour se rendre au rendez-vous avec monsieur le maire Eric ROZE du 06 juin 2018 à l'annexe mairie de OUANARY à Cayenne.

Un transporteur a été nécessaire pour effectuer les trajets suivants :

- De Saint-Georges- OUANARY avec un transporteur fluvial pour assurer la permanence du Mardi 22 mai 2018 de 9h00 à 12h00 à OUANARY
- De Cayenne – Saint-Georges avec un transporteur terrestre en commun pour se rendre à la permanence du Lundi 4 juin 2018 de 9h00 à 12h00 à OUANARY

- De Saint-Georges- OUANARY avec un transporteur fluvial pour assurer la permanence du Lundi 4 juin 2018 de 9h00 à 12h00 à OUANARY

Lors de mes visites sur la commune de OUANARY, un quad était nécessaire pour se déplacer.

En conclusion :

Le public a été avisé du début de cette enquête selon les dispositions réglementaires en vigueur.

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales n'appelant aucun commentaire particulier.

### III OBSERVATIONS DU PUBLIC

#### A. Recueil de données

Les copies des registres de cette enquête sont annexées à ce rapport<sup>20</sup>.

#### TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS EMISES

Identité des requérants	Numéros	Dates	Objets	Lieux	Modalités du recueil des observations
BORDES Elisabeth	1	09/05/2018	« Projet utile »	Annexe mairie	Ecrite/collée Hors permanence
BORDES Stive	2	09/05/2018	« Projet approuvé »	Annexe mairie	Ecrite/collée Hors permanence
ROZE Nina	3	09/05/2018	« Ce Projet est très bonne chose pour le développement »	Annexe mairie	Ecrite/collée Hors permanence
BORDES	4	09/05/2018	« Le projet répond aux	Annexe mairie	Ecrite

<sup>20</sup> Voir annexe 20 : copies des 2 registres.

Bruno			besoins et aux attentes des administrés »		Hors permanence
MAIRE Mériam	5	22/05/2018	« Quelles sont les limites du périmètre de protection vis-à-vis de son habitation secondaire ? »	Mairie	Ecrite

Une seule personne, madame MAIRE Mériam a fait une observation écrite un jour de permanence.

Et toutes les autres ont rédigés et collés leurs remarques en dehors des heures de permanence monsieur BORDES Bruno, madame ROZE Nina, madame BORDES Elisabeth, et monsieur BORDES Stive ont rédigés et collés leurs remarques en dehors des heures de permanence.

En conclusion une faible participation et une quasi absence de fréquentation lors de cette enquête publique.

Lors de mes échanges et de mes rencontres avec le personnel et les habitants de la commune de OUANARY, j'ai insisté en vain, pour que la population participe en vain.

Il convient de noter que :

- Le dossier se compose de documents très techniques et de vocabulaires spécifiques au domaine. Les personnes non-initiées peuvent trouver la lecture du dossier difficile.
- Ce n'est pas la première enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages d'OUANARY et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public sur le territoire de la commune d'OUANARY. Cette ultime enquête de ce fait les intéresse moins.
- La genèse du dossier remonte à plus de 5 ans.

## B. Le procès-verbal de synthèse suite à la clôture de l'enquête publique

Conformément à l'article R ;213-18 du Code de l'Environnement et après clôture de cette enquête publique, le procès-verbal de synthèse<sup>21</sup> a été rédigé dans lequel je soumettais plusieurs questions suite à mon analyse du dossier.

Ce document a été remis en main propre à monsieur le maire, Eric ROZE le 12 juin 2018 dans les bureaux de l'annexe mairie de OUANARY.

Aucun document ne m'a été adressé par la mairie dans les délais impartis ni à l'issue de ce délai.

Ci-après quelques éléments qui constituent l'essentiel du procès-verbal de synthèse.

*« La population s'est peu manifestée pendant l'enquête, ce qui avait déjà été le cas lors de la précédente enquête publique sur le même objet.*

*Globalement, le dossier d'enquête est perçu comme une simple régularisation administrative d'une situation ancienne, qui améliorera la qualité de vie des usagers.*

*Le principal enjeu du projet est la révision aux différents projets de périmètres de protection des captages et forages pour permettre le développement et les projets communaux. Pour rappel, la municipalité a demandé suite à la précédente enquête publique de modifier l'emprise du périmètre de protection jugée trop grande pour poursuivre le développement de la commune. Et par arrêté municipal du 28 mars 2013, le conseil municipal a validé la demande de révision introduite auprès de l'ARS pour les périmètres de protection des captages 1 et 2.*

*Le second enjeu est relatif à l'autorisation de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine.*

*L'ensemble des observations font état de la satisfaction des habitants concernant ce projet.*

*Une en particulier, madame Mériam MAIRE, a adressé une requête précise par écrit.*

### A. Les demandes d'informations particulières

*Une unique demande d'informations écrite a été rédigée sur le registre d'enquête en place à la mairie d'OUANARY. Elle porte sur l'inquiétude d'une habitante qui s'intéresse au périmètre de protection. Son habitation secondaire est à proximité de la zone de forage de PATAGAI, et elle ignore si elle est dans le périmètre de protection.*

---

<sup>21</sup> Voir annexe 21 : PV de synthèse.

Lors de la permanence du mardi 22 mai 2018, madame Mériam MAIRE s'est présentée à la mairie d'OUANARY et a formulé l'interrogation suivante :

« Ma maison est à côté de la zone de captage, quelle est la distance réglementaire être une habitation et la zone de captage ? »

#### B. Les observations communes

Les autres observations sont écrites et relevées dans le registre d'enquête mis à disposition à l'annexe mairie d'OUANARY. Elles ont été notées en dehors des permanences effectuées.

Ces observations témoignent de la satisfaction des habitations quant à la réalisation de ce projet.

Lors d'un entretien avec monsieur BORDES, agent de la commune d'OUANARY résidant sur Cayenne, il a manifesté son intérêt pour le projet en précisant que les difficultés de pression d'eau seraient résolues avec les travaux. Et que cela apporterait plus de confort quotidien pour les habitants.

#### C. Les observations du commissaire-enquêteur

Dans son rapport du 12 juillet 2013 à la page 6, l'hydrogéologue agréé monsieur Bertrand HEURFIN évoquait le risque sur le long terme de provoquer une intrusion du biseau salé et de pomper de l'eau saumâtre à cause du pompage effectué quand les niveaux piézométriques de la nappe au repos sont peu élevés. Les niveaux dynamiques se retrouvent très largement en deçà du niveau de la mer.

- Il y a peu d'éléments pour effectuer le calcul de la zone d'appel. Et concernant les calculs de la zone d'alimentation des captages 1 et 2, les chiffres sont ceux obtenus d'après le rapport du 27 février 2006 de monsieur Renaud VIOT, le 17 octobre 1997 pour le captage 1 et le 30 septembre 2001.

Les demandes d'informations ont donné lieu à des recherches réglementaires et sur le terrain.

D'une part, pour répondre à l'interrogation de madame MAIRE une visite sur place a été nécessaire.

Avec l'aide de monsieur Richard ROZE, agent de la mairie d'OUANARY, responsable de la gestion de l'eau sur la commune, il a été possible de se rendre à proximité de l'habitation secondaire de madame

MAIRE. Son habitation secondaire est en fait un abattis, et se trouve effectivement à proximité de la zone de forage PATAGAI mais à l'extérieur du périmètre de protection.

D'autre part, une question orale de monsieur Richard ROZE quant à la facturation de la consommation de l'eau à l'issue des travaux, obtient une réponse affirmative. En effet, les moyens et les partenaires sollicités nécessitent une contribution financière de la part des usagers. Une convention sera formalisée avec les services de la SGDE pour assurer la gestion de la distribution et son paiement.

Pour finir, cette question soulève le problème de l'information concernant la facturation de la distribution de l'eau. En effet, les habitants de la commune, habitués à la gratuité de ce service, ont-ils été informés de la prochaine facturation de ce projet ?

Ci-après les autres observations du commissaire enquêteur :

- Le dossier ne contient pas d'analyse de l'eau récente. Les dernières analyses des prélèvements effectués le 14 décembre 2011 au forage PATAGAIE, révèlent une contamination fécale de l'eau dont les origines sont inconnues (animales ou humaines ?) Quand est-ce que les dernières analyses autorisant la consommation de l'eau ont-elles été effectuées ?
- Des analyses de l'eau distribuée ont-elles été effectuées ?
- Concernant le captage 2, dans son rapport page 10 le bureau d'étude prévoyait la vidange régulière du R2 ainsi que le remplacement des parpaings tous les quatre à six mois pour un traitement du manganèse de qualité, les travaux ont-ils été réalisés périodiquement comme indiqués ?
- Les prescriptions et les travaux d'amélioration à réaliser mentionnés page 16 dans le rapport de l'hydrogéologue monsieur Bertrand HEURFIN du 12 juillet 2013 ont-elles été respectées d'une part et d'autre part concernant les prescriptions est-il prévu une information à la population ? »

Une copie complète se trouve en annexe de ce rapport.

### C. Autres informations recueillies et analysées par le commissaire-enquêteur

Lors de ma visite sur le terrain en date du 4 juin 2018, je n'ai pas constaté d'activité significative dans les secteurs concernés par le projet de DUP.

Rapport d'enquête publique et conclusions motivées rédigés par madame Sophia LOUIS Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal administratif par décision n°E000002/97 du 21/02/2018  
Arrêté préfectoral n°85 DEAL/UPR du 18/04/2018

Il est à noter que les canalisations suivent scrupuleusement le tracé de la route fréquenté par des quads, des voitures de type 4X4 et autres véhicules motorisés servant à l'acheminement de matériaux ou de produits des abattis. Cela peut mettre en danger la tuyauterie et les canalisations.

## VI. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Du point de vue de la réglementation, cette enquête s'est déroulée dans des conditions normales et habituelles.

Le cadre règlementaire régissant le déroulement de cette enquête a dument été respecté.

Sur le plan technique, ces ouvrages sont nécessaires pour la population. Ils ont pour objectif d'améliorer les conditions sanitaires locales durablement et présentent des caractéristiques techniques adéquates et conformes aux attentes de la municipalité.

Du point de vue du commissaire enquêteur, la demande de réduction du périmètre rapprochée de la mairie se justifie par les projets ambitieux de développement. L'hydrologue Jean CARRE explique dans son rapport que cette réduction est tout à fait possible du fait de la contribution de la zone de marais à proximité.

Les périmètres de protection rapprochée ainsi modifiés permettent toujours de protéger la qualité de l'eau prélevée.

La municipalité a prévu d'assurer la gestion et la facturation de l'eau en conventionnant avec les services de la SGDE.

Concernant de la participation des habitants à l'enquête publique, pendant l'enquête publique, il n'y a pas eu de consultation du dossier ni de visite. Les habitants ayant participé l'ont fait selon les informations qu'ils avaient depuis la précédente enquête publique.

Lors de mes permanences il n'y a eu aucune consultation de dossier.

Aucune opposition n'a été formulée sur le registre, par courrier, par mail ou même oralement.

Hormis une question écrite, toutes les remarques rédigées sont favorables au projet.

Toutefois la faible participation et l'absence de consultation peuvent s'expliquer par :

- La composition très technique du dossier et le vocabulaire spécifique au domaine environnemental. Les personnes non-initiées peuvent trouver la lecture du dossier chronophage.
- la répétitivité de l'enquête sur le même sujet. Car ce n'est pas la première fois que la population est sollicitée pour émettre un avis sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages d'OUANARY et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution

par un réseau public sur le territoire de la commune d'OUANARY. Cette ultime enquête de ce fait les intéresse moins même si le sujet est commun mais que la variable dans ce cas d'espèce fait référence à la réduction du périmètre de protection rapprochée.

- La genèse du dossier remonte à plus de 5 ans.

En conséquence, le commissaire enquêteur en la personne de madame Sophia LOUIS émet un avis **FAVORABLE** la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages d'OUANARY et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public sur le territoire de la commune d'OUANARY.

Cet avis est assorti des remarques suivantes non suspensives à l'avis favorable susmentionné :

- Le contrôle de la teneur en manganèse, le suivi qualitatif et des analyses encore plus régulières de l'eau distribuée afin de vérifier la valeur de la contribution de la zone de marais et la qualité bactériologique de l'eau consommable.
- Une réunion publique d'informations à l'attention de la population proposée par la mairie pour expliquer les entières des faits, des circonstances, des éléments, des détails, du mode de paiement qui entourent la facturation de la distribution de l'eau.

Fait et clos à Cayenne, le .....

Le commissaire enquêteur

Sophia LOUIS

## V ANNEXES

Annexe 1: arrêté Préfectoral n° —0085 / D.E.A.L / U.P.R du 18 avril 2018 portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages de OUANARY et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public sur le territoire de la commune de OUANARY et l'arrêté n° 95 DEAL/UPR du 27 avril 2018 portant modification dans son article 2 des permanences.

Annexe 2 : note de présentation du projet.

Annexe 3 : dossier AEP rédigé par la DAAF GUYANE.

Annexe 4 : plan de modification du périmètre de protection rapprochée

Annexe 5 : photo du local technique.

Annexe 6 : photo du chemin menant au forage PATAGAI.

Annexe 7 : photo du château d'eau.

Annexe 8 : photo valve en « T ».

Annexe 9 : photo « captage 1 ».

Annexe 10 : photo du lieu du projet d'un étage « HAUT ».

Annexe 11 : copie du mail adressé à monsieur BRELIVET.

Annexe 12 : arrêté de désignation commissaire enquêteur.

Annexe 13 : parution France GUYANE.

Annexe 14 : parution l'APOSTILLE.

Annexe 15 : avis d'enquête.

Annexe 16 : avis d'enquête ERRATUM.

Annexe 17 : affichage à l'annexe mairie de OUANARY.

Annexe 18 : affichage à OUANARY.

Annexe 19 : certificat d'affichage.

Annexe 20 : copies des 2 registres.

Annexe 21 : PV de synthèse.

# **ANNEXE 1**



PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Pilotage et Stratégie du  
Développement Durable

Unité procédures et réglementation

N° 85

**Arrêté préfectoral DEAL/UPR**

**Demande d'autorisation relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages de Ouanary et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public, sur le territoire de la commune de Ouanary**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L. 214-1 à L.214-13 et R.214-1 à R.214-60 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 et R.1321 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2215-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, R.126-1 à R.126-3, R. 126-36 ;

VU la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-16-013 du 16 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-26-0003 du 26 janvier 2018 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL de la Guyane ;

Vu la délibération du 17 octobre 2012 de la commune de Ouanary, sollicitant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource au titre de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du 23 mars 2013 de la commune de Ouanary, demandant la révision du périmètre

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie du bourg de Ouanary et à la mairie annexe à Cayenne, pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

**Article 5 :** le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont également consultables :

- **sur internet** aux adresses suivantes :préfecture de la Guyane – [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) – (annonces – enquêtes publiques) – DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public- enquêtes publiques).
- **sur support papier**, à la *mairie de Ouanary*, située au bourg de Ouanary, à l'*annexe mairie de Ouanary*, située au n° 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne Cedex. Contact M. BORDES – Téléphone : 0594 284 718 – Fax :0594 254 172.
- **sur support papier**, à la DEAL Guyane située rue Carlos Fineley – Impasse Buzaré – CS 76 003 – 97 306 – Cayenne Cedex – 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54, sur rendez-vous.

**Article 6 :** Le commissaire enquêteur Mme Sophia LOUIS recevra le public :

- Vendredi 04 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à Ouanary
- Lundi 14 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à Ouanary
- Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne
- Lundi 04 juin 2018 de 13h00 à 16h00 à l'annexe mairie à Cayenne

**Article 7 :** Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être adressées :

- **par voie postale et par écrit** sur les registres d'enquête publique à la mairie de Ouanary, située au bourg de Ouanary, 97 380 Ouanary et à l'annexe mairie de Ouanary à Cayenne, située 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne, à l'attention du commissaire enquêteur Mme Sophia LOUIS. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.
- **Sur internet** sur le site de la DEAL : [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public – enquêtes publiques).

**Article 8 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché, à la mairie de Ouanary et à l'annexe mairie à Cayenne. Cet avis sera également affiché sur le site d'implantation. À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Ouanary, constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, dans les journaux locaux France Guyane et L'Apostille, une première fois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

**Article 9 :** Un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera transmis à la commune de Ouanary, pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Art. 1<sup>er</sup> – Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

**Article 10 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

**Article 11 :** Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête ainsi que sur le site de la DEAL : [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de



PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Pilotage et Stratégie du  
Développement Durable

Unité procédures et réglementation

N° 95

**Arrêté préfectoral DEAL/UPR**

**Modifiant l'arrêté n° 85 du 18 avril 2018, de demande d'autorisation relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages de Ouanary et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public, sur le territoire de la commune de Ouanary**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L. 214-1 à L.214-13 et R.214-1 à R.214-60 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 et R.1321 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2215-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, R.126-1 à R.126-3, R. 126-36 ;

VU la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-16-013 du 16 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-26-0003 du 26 janvier 2018 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL de la Guyane ;

Vu la délibération du 17 octobre 2012 de la commune de Ouanary, sollicitant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource au titre de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du 23 mars 2013 de la commune de Ouanary, demandant la révision du périmètre des captages 1 et 2 de l'alimentation en eau potable (AEP) de Ouanary ;



## NOTE DE PRESENTATION COMPLEMENTAIRE

### Projet de mise Desserte AEP haut du bourg Création d'un étage de pression

Ouanary commune située à l'embouchure de la rivière de Ouanary à une centaine de kilomètre à l'Est de Cayenne. Le bourg est posé sur le contrefort sud-est des monts de l'observatoire.

La commune de Ouanary bénéficie à l'heure actuelle de deux forages alimentant deux réservoirs de 15 m<sup>3</sup> pour son alimentation en eau potable. En secours, il est possible d'utiliser des captages superficiels toujours reliés au réseau. Il a été remarqué que certaines habitations situées en altitude présentaient des manques de pression ponctuels. De plus, le bourg étant destiné à s'étendre vers les hauteurs, le besoin d'un nouvel étage de pression s'avère nécessaire.

Le but de l'opération consiste à alimenter en eau potable la partie haute du bourg à partir des ressources existantes. La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à la DAAF de la Guyane.

#### **L'opération :**

##### **Travaux :**

- Construction d'un réservoir
- Travaux de pompage et de canalisations sur l'étage haut
- Travaux de canalisation sur l'étage bas

##### **Annexes :**

- Validation des périmètres de protection (Captages et Forages)
- Mise en œuvre de la facturation
- Préparation des transferts de compétences CCEG

#### **Complément d'information :**

Pour faire suite aux interrogations de la part du GTEP, les informations explicatives sont transmises :

#### **Tarification de l'Eau :**

La part de la tarification de l'eau prend son sens dans le projet au titre 4 **Cadre Réglementaire** dernier paragraphe " pour se mettre en règle avec la réglementation, la commune de ouanary...a sollicité le concours de la DAAF pour l'assister dans cette démarche ». De même l'Adjt administrative **M. BORDES B.** dans le cadre de ses missions à suivre dans la continuité de la structuration des services AEP/Assainissement et Eau pluvial, la formation (transfert des compétences " Eau et Assainissement" à une intercommunalité « formation approfondie ») organisé par l'office de l'Eau du **30-05 au 02-06-2017.**

### **La sécurisation de la Ressource :**

Elément sécurisation comporte deux volets (sécurisation de proximité : et Environnementale) :

#### **Volet sécurisation de Proximité :**

La part de la sécurisation de proximité consiste comme prévue règlementairement au titre 5 **Dispositions Techniques** retenues 5.1 avant dernier paragraphe "une clôture de 10x12m de grillage en panneaux rigides munie d'un portillon..."

#### **Volet sécurisation Environnementale :**

La part environnementale trouve son acte dans la relance auprès de l'ARS, d'une représentation du projet d'arrêté portant Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de Protections des Captages collinaires et Forages de Ouanary.

- Captage 1
- Captage 2
- Forage Patagai
- Forage C2 mont de l'observatoire

Annexé à ce besoin de sécurisation mais hautement prioritaire la chloration est actée au titre 5.2 **Pompage et Refoulement** paragraphe : Bâche de pompage :

- Pompe
- Désinfection

### **La dynamique de peuplement :**

Part indispensable à toute projection et gestion dans une programmation, le tout se vérifie sur plusieurs strates :

- ***Strate évolution légale***
- ***Strate densité foncière***
- ***Strate prospective de programmation***

#### **Strate évolution légale :**

La population de Ouanary connaît une progression constante avec un passage à vide courant 2006-2009, depuis la variation positive s'accroît et se confirme pour 2017, recensement 2014 (153 habitant) pour mémoire 1999 Ouanary comptait 92 habitant.

#### **Strate densité foncière :**

Forte de cette variation positive la commune a dû faire face à un besoin constant de foncier, afin d'une structuration des services rendues et répondre à la forte demande de la population, sur cette dernière l'incorporation des 97 hectares de foncier ont permis de clarifier notre projection et de satisfaire les demandeurs suivant leur besoin :

- Régularisation foncier « chemin des abattis »
- Demande de foncier constructible

#### **Strate prospective de programmation :**

Notre prospective se trame comme suit :

- ***Projet bornages parcellaires plan de bornage joint au présent dossier***

*Vente de parcelles :*

- Viabilisé
- Non viabilisé
- ***Projet d'aménagement VRD secondaire***
- ***Projet L.E.S groupé***
- ***Projet AEP étage haut du bourg***
- ***Projet de renforcement de la voirie***

- **Projet construction d'équipement structurant :**

**Court terme :**

- Réhabilitation de l'église
- Réhabilitation du gîte
- Construction d'une épicerie boulangerie de proximité
- Réhabilitation de la piste d'atterrissage

**Moyen terme :**

- Aménagement touristique
- Etude pour la réalisation d'un « **CPInI** » Centre de 1<sup>ère</sup> Intervention **non Intégré** à Ouanary (**sous demande de maîtrise d'œuvre délégué**)
- Réalisation « CSDU » Centre de Stockage des Déchets simplifié pour Ouanary (**sous demande de maîtrise d'œuvre délégué**)
- Réalisation d'une Unité de transformation du manioc « **projet Couac** »

**Long terme :**

- Projet d'assainissement de la commune collectif / non collectif
- Projet confortement des berges d'accès au bourg
- Projet renforcement de l'unité de production d'énergie
- Projet réalisation d'un espace Culturel
- Projet de désenclavement routier

**Partenaire** financier sollicité pour le projet **d'AEP étage haut du bourg de Ouanary de la présente note complémentaire**

Financement : Prévisionnel

**FEADER/O.E. Guyane/ O.N.E.M.A/Etat DTER DS12/Commune**



*Liberté • Egalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
DE LA GUYANE

Service Aménagement des Territoires



Commune de Ouanary

## **COMMUNE DE OUANARY**

# **Alimentation en eau potable du Bourg de Ouanary**

# **Création d'un étage « Haut » Mise en place de la facturation du service**

## **PROJET**

Septembre 2017

## SOMMAIRE

<b>1 - ORIENTATION DE L’AEP SUR OUANARY .....</b>	<b>2</b>
1.1 - Situation passée	2
1.2 - Situation actuelle	2
1.3 - Situation à venir	2
<b>2 - BUT DE L’OPERATION .....</b>	<b>3</b>
<b>3 - SITUATION EXISTANTE .....</b>	<b>3</b>
3.1 - Gratuité du service	3
3.2 - Équipements d'eau potable existants	3
3.3 - Pressions de distribution	6
<b>4 - BESOINS A SATISFAIRE .....</b>	<b>7</b>
4.1 - Besoin en eau	7
4.2 - Restructuration et renforcement du réseau	7
4.3 - Travaux nécessaires à la facturation	7
4.4 - Formation des préposés au service	8
<b>5 - CADRE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>8</b>
<b>6 - DISPOSITIONS TECHNIQUES RETENUES .....</b>	<b>8</b>
6.1 - Réservoir "haut"	8
6.2 - Pompage et refoulement	9
6.3 - Distribution	11
6.4 - Restructuration et renforcement du réseau	11
6.5 - Remise à niveau des branchements et des compteurs	12
6.6 - Mise en place de la facturation et professionnalisation du service	12
<b>7 - BENEFICE ATTENDU DU PROJET .....</b>	<b>13</b>
<b>8 - MONTANT DE L’OPERATION.....</b>	<b>13</b>
<b>9 - REALISATION DES TRAVAUX .....</b>	<b>13</b>
9.1 - Dévolution des travaux	13
9.2 - Délai de réalisation des travaux	14
<b>10 - COUT D’EXPLOITATION.....</b>	<b>14</b>
<b>11 - ANNEXES.....</b>	<b>14</b>
Annexe 1 : Détail quantitatif et estimatif	
Annexe 2 : Plan d’ensemble des travaux	
Annexe 3 : Station de pompage	
Annexe 4 : Refoulement	
Annex 5 : Plan du réservoir	

## **1 - Orientation de l'AEP sur Ouanary**

### **1.1 - Situation passée**

Avant 2001, l'alimentation en eau potable du bourg de OUANARY était assise sur 1 captage d'eau superficielle situé au nord-est du village : Captage 1 (source communal)= 1,6 m<sup>3</sup>/h ;

D'important travaux ont été menés en 2001 qui ont permis une remise en état du captage 1, sa clôture, l'installation de compteurs individuels sur les branchements et surtout la mise en œuvre d'un second captage : captage 2 (source de l'aérodrome) = 2,9 m<sup>3</sup>/h avec un réservoir de stockage de 15 m<sup>3</sup>. L'eau produite par ces captages superficiels était d'une qualité très variable pouvant se dégrader fortement en saison des pluies.

Ces équipements ont été complétés en 2009-2010 par 2 nouvelles ressources souterraines et un nouveau réservoir également de 15 m<sup>3</sup>. La mise en service des forages « captage 2 » et « Patagai » situés respectivement à l'Est et à l'Ouest du bourg a permis de disposer d'eau brute naturellement potable en permanence.

### **1.2 - Situation actuelle**

Actuellement, le bourg de Ouanary est approvisionné prioritairement par l'eau issue des forages. Les ressources superficielles sont maintenues en service pour éventuellement répondre aux pointes exceptionnelles de consommation qui peuvent apparaître avec la forte augmentation de la population certains week-ends lors des vacances estivales.

Les 2 réservoirs sont en équilibre et permettent de desservir la partie basse et moyenne du village mais pas correctement sa partie haute. Le surpresseur qui devait desservir 2 habitations haut perchées n'est plus en service.

Pour répondre aux demandes de foncier sur la commune, la municipalité a décidé de créer un lotissement communal sur les seuls terrains facilement accessibles du bourg et qui sont situés sur les hauteurs du village. La desserte des premières parcelles à construire nécessite une adaptation des équipements d'eau potable. Ce projet en est le reflet.

### **1.3 - Situation à venir**

L'ensemble du projet de lotissement nécessitera pour sa desserte en eau potable la construction de nouvelles canalisations de distribution qui seront posées avec les travaux de viabilisation de la partie la plus haute du lotissement. Ainsi, 35 nouvelles parcelles sont prévues dans ce lotissement en complément des 16 déjà bornées et pour certaines déjà construites. Le réservoir haut devra être renforcé par une deuxième cuve de 20 m<sup>3</sup>.

Ces extensions devront prendre en compte la nécessité de renforcer les capacité de production.

## **2 - But de l'opération**

La municipalité de OUANARY envisage un développement du bourg par la création d'un lotissement communal sur sa partie haute au Nord du bourg et face à ce développement de son service d'alimentation en eau potable de mettre en place la facturation du service.

Déjà, les habitations existantes situées sur cette partie Nord subissent des manques de pression ponctuels notamment en période de pointe de consommation. Le bourg étant destiné à s'étendre vers les hauteurs, la création d'un nouvel étage de pression "haut" s'avère indispensable.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à la DAAF de la Guyane.

L'élément de mission de maîtrise d'œuvre "études préliminaires" a permis à la commune de choisir un scénario consistant à la mise en pression de cette partie haute du bourg par un nouveau réservoir. Ce scénario est décomposé en deux phases :

Une phase 1 visant à créer le nouveau réservoir alimenté par une station de pompage et à distribuer l'eau sur les premières parcelles déjà bornées.

Ultérieurement, une phase 2 permettra l'extension du réseau de distribution à l'ensemble des parcelles du futur lotissement et le doublement du stockage.

Le présent projet a pour objectif d'étudier la phase 1 du scénario choisi et à mettre à niveau les équipements de comptage pour permettre l'individualisation des consommations et la facturation du service d'eau potable de Ouanary.

## **3 - Situation existante**

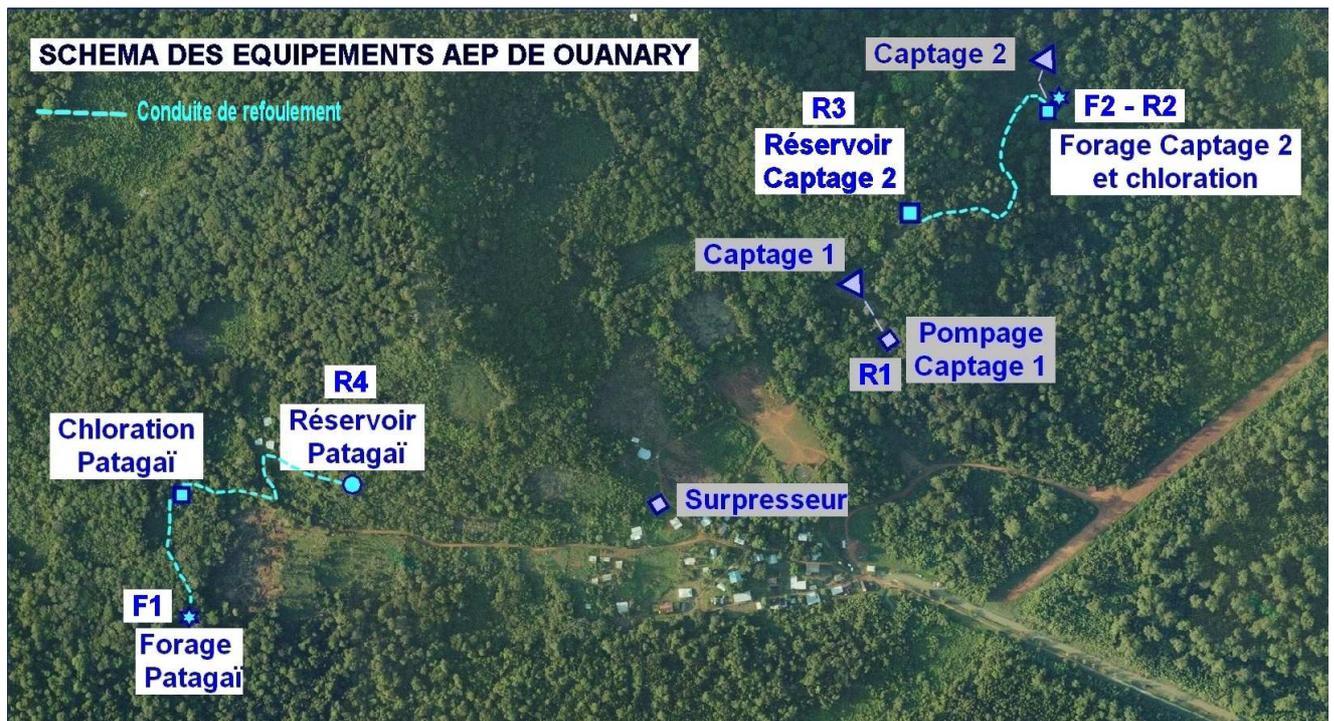
### **3.1 - Gratuité du service**

L'eau potable distribuée sur le bourg de Ouanary est mise à disposition des usagers gratuitement. Le service est assuré par des agents communaux qui manquent de technicité pour accomplir toutes les tâches nécessaires à la bonne conduite du service et au maintien de la bonne qualité de l'eau distribuée.

Les analyses de contrôle réalisées régulièrement par les services de l'ARS montrent trop souvent une qualité bactériologique de l'eau distribuée non-conforme.

### **3.2 - Équipements d'eau potable existants**

L'alimentation en eau potable de la commune de OUANARY compte à l'heure actuelle 2 forages (F1 et F2) alimentant deux réservoirs de distribution (R3 et R4) de 15 m<sup>3</sup>. En secours, il est possible d'utiliser des captages superficiels (Captages 1 et 2 - anciennes ressources) toujours reliés au réseau.



Les 2 forages ont été réalisés et équipés en 2011 :

L'un, appelé forage Captage 2, est situé à l'Est du bourg (zone des captages) et donne un débit d'environ 2 m<sup>3</sup>/h. Son refoulement depuis une bêche de reprise (R2) donne sur un réservoir de tête (R3) ;

L'autre, appelé forage Patagäi, est situé à l'Ouest du bourg et donne un débit d'environ 1 m<sup>3</sup>/h. Son refoulement donne sur le réservoir de Patagäi (R4) en équilibre avec le réservoir R3.



Forage Captage 2



Forage Patagäi

Avec ces 2 forages, la capacité de production d'eau est de 3,0 m<sup>3</sup>/h soit une capacité maximale de 72 m<sup>3</sup>/jour pour 24 heures de pompage. Sur les bases d'une consommation moyenne journalière de 150 litres par habitant et d'un rendement de distribution de 75 %, ce volume permet d'alimenter 360 habitants. Pour un rendement moins bon, 65 % par exemple, la population maximale desservie passe à 310 habitants.

Les deux refoulements des forages passent chacun par un local technique de chloration :

- Le local de la zone des captages (à l'Est) est situé sur la bêche de reprise (R2) dans le même enclos et à proximité du forage ;
- Celui de Patagaï est situé en contre-bas de la piste des abatis à mi-chemin entre le forage et le réservoir R4.



Local technique Captage 2



Local technique Patagaï

Deux réservoirs de distribution mettent en pression le réseau du bourg :

Le réservoir de la zone des captages fait 15 m<sup>3</sup> et a été réalisé en béton armé il est muni d'une chambre des vannes hors sol en béton armé également. La date exacte de sa construction est inconnue.

Le réservoir Patagaï, en acier inoxydable, a un volume de 15 m<sup>3</sup> et dispose de deux chambres des vannes enterrées. Il a été mis en place en 2011. Un paratonnerre a été mis en place pour le protéger de la foudre.



Réservoir Captage 2



Réservoir Patagaï

Un surpresseur actuellement hors service avec une cuve de pompage en polyéthylène de 2 m<sup>3</sup> a été créé pour alimenter une habitation à proximité et située plus en hauteur.



Local technique surpresseur



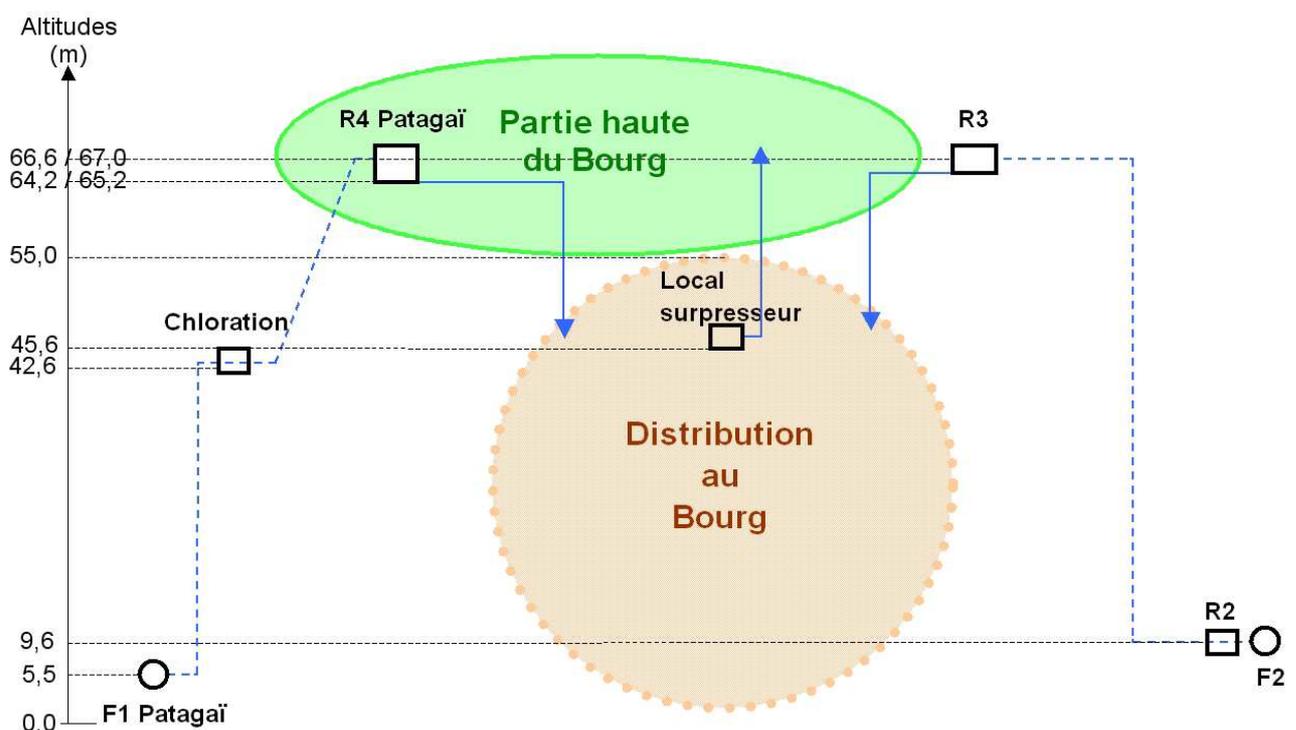
Etat actuel

### 3.3 - Pressions de distribution

Les cotes des trop-pleins des réservoirs sont à l'altitude 67,0 m pour R3 et 66,6 m pour R4, celles des radiers sont à 65,2 m pour R3 et à 64,2 m pour R4. Comme ces réservoirs sont reliés entre eux (réservoirs en équilibre), cela signifie que le niveau maximum de distribution est à cote 66,6 m quand les réservoirs sont alors pleins.

Ainsi les habitations situées au-dessus de la côte 66,6 m ne peuvent pas avoir d'eau. Celles situées au environ de la cote 64 m peuvent en avoir un peu seulement lorsque les réservoirs sont pleins et que les appels de consommation sont faibles.

Le code de la santé publique dans son article R1321-57 impose que la pression de l'eau distribuée par les réseaux doit être au moins égale à 3 mètres de colonne d'eau à l'heure de pointe de consommation (lorsque que les pertes de charge sont maximales dans les canalisations de distribution). Ainsi, à Ouanary, les habitations situées au-dessus de la cote 55 m ne sont pas alimentées correctement.



Ce constat montre la nécessité de créer un étage haut de distribution d'eau pour la partie haute du bourg.

Les études préliminaires ont permis d'identifier 2 modes de distribution l'eau dans cet étage haut. Compte tenu de l'isolement de la commune, la mairie de OUANARY a retenu la solution d'un nouveau réservoir qui sera alimenté par un pompage installé dans le local de l'ancien surpresseur plutôt que la solution d'un réseau surpressé.

## **4 - Besoins à satisfaire**

### **4.1 - Besoin en eau**

Dans un premier temps, il s'agit d'alimenter en eau potable et en partie haute du bourg (au-dessus de la côte 55 NGG) 16 parcelles déjà bornées et déjà construites pour l'une d'entre elles.

En prenant une consommation journalière de 150 l/hab., un ratio de 3,5 habitants/parcelle et un rendement de réseau de 75 %, le besoin journalier peut être estimé à :

$$\text{Besoin journalier} = (0,150 \times 3,5 \times 16) / 0,75 = 11,2 \text{ m}^3/\text{j.}$$

Un réservoir doit en zone rurale pouvoir stocker le volume du besoin journalier. Pour un site isolé de Guyane, on retiendra une réserve plus importante afin de pallier les ruptures d'alimentation qui peuvent nécessiter un délai de réparation relativement long.

Dans ces projets d'aménagement du bourg, la municipalité de OUANARY envisage la création à court et moyen terme d'un lotissement communal d'une trentaine de parcelles sur la partie haute.

Pour anticiper les besoins en eau des futures parcelles à raccorder, ainsi qu'une augmentation de la consommation ou une baisse du rendement du réseau, le nouveau réservoir aura un volume de 20 m<sup>3</sup> permettant de desservir jusqu'à 30 parcelles.

Dans les dispositions techniques, il est prévu la possibilité d'adjoindre une seconde cuve identique à la première pour augmenter la capacité du stockage et permettre la desserte de toutes les nouvelles parcelles de l'étage haut. Les opérations d'entretien des réservoirs (nettoyage annuel, réparations) seront alors facilitées et possibles sans interruption du service.

### **4.2 - Restructuration et renforcement du réseau**

Lors de sa construction en 2011, le réservoir Patagaï a été raccordé au réseau existant situé à proximité. Cette canalisation de distribution de diamètre 75 mm est implantée dans des parcelles privées et se trouve parfois sous les constructions. Son entretien est quasiment impossible ; elle doit être remplacée.

La nouvelle canalisation, PVC 16 bars DN 76,8/90 mm à joint élastomère, empruntera les voiries existantes et les branchements seront repris. Le nouveau diamètre permettra de diminuer les pertes de charge en distribution et d'améliorer la pression de service.

### **4.3 - Travaux nécessaires à la facturation**

La mise en œuvre d'une facturation impose d'individualiser les consommations de chaque usager et de pouvoir les comptabiliser. Une remise à niveau des branchements et des compteurs sera réalisée.

La facturation de l'eau aura un impact sur les consommations et sur les fuites après compteur en responsabilisant les usagers par le biais du prix de l'eau. Cette mesure permettra d'apporter aux abonnés de meilleures conditions de distribution.

Un équipement informatique pour la facturation sera prévu.

#### **4.4 - Formation des préposés au service**

Afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée et le service rendu aux usagers, les agents communaux préposés à l'alimentation en eau potable suivront une formation qui pourra être donnée en Guyane ou en métropole dans un centre spécialisé.

### **5 - Cadre réglementaire**

Le Code Général des Collectivités Territoriales qui codifie la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 impose que toute fourniture d'eau potable à partir d'un réseau public doit être facturée.

**CGCT : Article L2224-12-1** (inséré par Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 57)

" Toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante. Les collectivités mentionnées à l'article L. 2224-12 (les communes et les groupements de collectivités territoriales) sont tenues de mettre fin, avant le 1er janvier 2008, à toute disposition ou stipulation contraire. Le présent article n'est pas applicable aux consommations d'eau des bouches et poteaux d'incendie placés sur le domaine public. "

Le service d'eau potable n'est pas encore payant à OUANARY.

### **6 - Dispositions techniques retenues**

L'option retenue par la municipalité consiste à construire un réservoir au-dessus de la partie haute du bourg et de le remplir en prélevant l'eau dans le réseau " bas " par un pompage à installer dans le local du surpresseur existant. Des canalisations distribueront l'eau aux parcelles déjà bornées.

#### **6.1 - Réservoir "haut"**

Selon les données topographiques disponibles, les parcelles à construire de la partie haute du bourg se situent entre les cotes 85 et 95 NGG.

Pour avoir un bon confort dans la distribution d'eau, la pression statique pour ces parcelles doit être d'environ 2 bars, ce qui impose que le nouveau réservoir soit installé au environ de la cote 115 NGG. Après une reconnaissance du terrain, un levé topographique a été réalisé afin de connaître les altitudes en jeu (Cf. annexe 4 - Refoulement).

Un emplacement en bordure du sentier "Belvédère" a été choisi parce qu'il présente une surface peu pentue et qu'il est situé à la bonne altitude (TN = 113,5 NGG).

Le réservoir de 20 m<sup>3</sup> sera créé sur une dalle en béton armé. Il sera en acier inoxydable 316L (nuance 1.4404) soudé d'un seul tenant et similaire au réservoir Patagaï. (Cf. annexe 5 – Plan du réservoir).

Le choix du matériau de construction a été fait en considération de :

La pérennité de l'ouvrage, ce qui exclut les matériaux plastique ou de résine ;

La facilité de construction, il n'y a pas de granulats sur Ouanary pour la réalisation de béton ;

La garantie d'étanchéité et les facilités de réparation et d'entretien.

Le réservoir sera équipé d'une alimentation (arrivée du refoulement) en partie haute, d'un départ de distribution avec crépine, d'un trop-plein et d'une vidange. La robinetterie de commande sera accessible depuis une chambre des vannes placée devant le réservoir et fermée par un capot métallique en inox ou en aluminium. Le trop-plein/vidange se jettera dans le milieu naturel.

La crépine de distribution sera diamétralement opposée à l'arrivée d'eau. Cette disposition simple améliore le renouvellement de l'eau dans le réservoir.

Au-dessus de la cuve, une trappe de diamètre 80 cm permettra l'accès à l'intérieur de la cuve. Des échelles munies de crinoline de diamètre 800 mm permettront l'accès à la trappe et à l'intérieur du réservoir.

Une clôture de 10 x 12 m de grillage en panneaux rigides munie d'un portillon ceindra l'ensemble. La surface close permettra la construction d'une deuxième cuve. Le second réservoir pourra se raccorder dans la chambre des vannes du premier tout en ayant sa propre chambre des vannes.

En prévision de cette seconde cuve, le comptage de distribution sera installé dans un regard séparé de la chambre des vannes pour permettre un raccordement direct de la seconde canalisation de distribution.

L'installation d'un paratonnerre est également prévue. Il sera positionné pour être à terme entre les 2 cuves.

Les plans de ce réservoir sont fournis en annexe 5.



Réservoir R4 Patagaï similaire au futur réservoir "Etage haut"

## **6.2 - Pompage et refoulement**

Le nouveau réservoir sera alimenté avec un pompage installé dans le local actuel de l'ancien surpresseur. Ce local sera aménagé pour répondre aux nouveaux besoins.



Local surpresseur actuel



Cuve existante

#### Caractéristiques du refoulement :

Un levé topographique a été réalisé afin de connaître les altitudes en jeu (Cf. annexe 4).

Tuyau Pehd PE80 – 16 bars – 38,8/50 mm

Longueur = 325 mètres

Cote de départ = niveau d'eau moyen de la cuve de reprise = 46,2 NGG

Cote d'arrivée = arrivée haute du réservoir (TN+2,6m) = 116,1 NGG

Hauteur géométrique de refoulement  $\Delta H = 116,1 - 46,2 = 69,9$  mètres

Perte de charge linéaire  $J = 325 \text{ m} \times 0,018 \text{ m/m} = 5,85$  mètres

Pertes de charge singulières  $J_s = 0,30 \text{ m}$  (estimation)

Hauteur manométrique totale  $HMT = \Delta H + J + J_s = 76,05$  arrondi à 76 mètres.

La canalisation de refoulement longue de 325 mètres sera en polyéthylène PE80 - PN 16 bars. Son diamètre 38,8/50 mm permettra de transiter au débit de 3 m<sup>3</sup>/h les besoins futurs de 40 m<sup>3</sup>/jour sur 13h20 de pompage. Les joints et les raccords seront électrosoudés.

Le choix du diamètre de la canalisation est déterminé en fonction des pertes de charge admissibles. Avec une canalisation de diamètre 38<sup>8</sup>x50 mm, la perte de charge linéaire  $j$  est de 0,018 m/m et la vitesse de circulation de l'eau dans la canalisation est de 0,705 m/s.

#### Bâche de pompage :

La cuve existante en polyéthylène sera utilisée pour servir de réserve de pompage alimenté par le réseau de distribution du bourg. Un robinet à flotteur commandera cette alimentation. Sa capacité est de 600 gallons soit 2,27 m<sup>3</sup>. Une moustiquaire en fil inox sera posée sur l'entrée du trop plein pour éviter l'intrusion d'animaux dans la cuve.

### Pompe :

Une pompe sera installée au sol en sortie de bache pour refouler l'eau jusqu'au réservoir. Une pompe de secours sera conservée dans le local.

Le besoin journalier à court terme de 11,2 m<sup>3</sup> sera couvert avec une pompe centrifuge multicellulaire verticale du type Grundfos CR1-23 (cf. annexe 3 – Station de pompage) capable de pomper 1,9 m<sup>3</sup>/h d'eau jusqu'au réservoir. Pour les besoins futurs, la pompe pourra être remplacée par un équipement plus puissant type Grundfos CR3-19 donnant 3 m<sup>3</sup>/h à 76 m de HMT.

L'alimentation électrique des équipements de pompage sera faite à partir du branchement « EDF » existant. Une puissance de 3 kVA sera suffisante.

### Désinfection :

Pour maintenir une quantité de chlore suffisante dans le réseau de distribution en sortie du nouveau réservoir un poste de re-chloration est prévu. Un abri sera construit à coté du local existant pour installer cette chloration. Elle comprendra une réserve de solution chlorée à renouveler chaque semaine de 50 litres et une pompe doseuse électrique (cf. annexe 3).

## **6.3 - Distribution**

La distribution se fera avec des tuyaux PVC 16 bars DN 76,8/90 mm à joint élastomère sur 270 m et en Pehd PE80 16 bars 48,8/63 mm sur 360 m. Le plan des travaux indique les différentes canalisations qui seront posées. Les branchements se feront en Pehd PE80 16 bars 24,8/32 mm ;

Toutes les canalisations en Pehd seront construites avec des joints et des raccords électrosoudables pour garantir au mieux l'étanchéité du réseau.

Des vannes de sectionnement permettront d'isoler le réseau par tronçons et des purges de canalisation seront installées aux points bas et aux extrémités des antennes.

Sur ce réseau haut, il est prévu de réaliser 16 branchements pour alimenter des parcelles du lotissement communal déjà bornées et en majorité vendue.

Chaque parcelle sera équipée d'un branchement particulier comprenant :

- une prise de branchement sur la canalisation de distribution ;
- un robinet de prise en charge ¼ de tour avec embase tabernacle, tube allonge, tête de bouche à clé et encadrement béton ;
- la canalisation de branchement DN 32 mm ;
- un coffret de branchement ;
- un dispositif de comptage comprenant un robinet avant compteur inviolable ¼ de tour en laiton, un compteur DN 15-20 mm classe C, un robinet après compteur, un robinet purgeur, un réducteur de pression pour les parcelles les plus basses et un tuyau muni d'un bouchon laissé en attente pour branchement.

## **6.4 - Restructuration et renforcement du réseau**

La canalisation existante reliant le début de la piste des abatis au réservoir Patagaï sera déplacée.

La canalisation sera désolidarisée du réseau au niveau d'un té existant qui sera remplacé par un coude buté. Cette canalisation abandonnée sera laissée en terre.

Une nouvelle canalisation d'un diamètre supérieur en PVC 16 bars DN 76,8/90 mm à joint élastomère sera posée le long de la piste des abatis sur 780m et raccordée par le biais d'une vanne de sectionnement sur le réseau existant. Sur cette nouvelle conduite, les 8 branchements des parcelles déjà raccordées seront repris et 13 nouveaux branchements seront construits avec la pose d'un coffret de branchement en limite de propriété pour les parcelles non raccordées (cf. annexe 2 – Plan d'ensemble des travaux).

A partir du réseau existant, 4 parcelles déjà bornées du lotissement communal seront équipées de branchement d'eau potable.

Dans le cadre de cette opération, il est également prévu de mettre 2 panneaux d'information pour indiquer la limite des périmètres de protection des captages.

### **6.5 - Remise à niveau des branchements et des compteurs**

Les travaux sont indispensables pour la facturation consistent à poser un nouveau compteur, quand il est absent ou cassé, dans un nouveau regard de protection en béton s'il est absent ou cassé. Ce comptage sera équipé d'un robinet avant compteur inviolable, d'un compteur DN15-20 mm de type à hélice à jet unique (plus résistant aux impuretés de l'eau) et de classe C, d'un robinet après compteur et d'une vis de purge. Ces pièces sont reliées aux tuyaux de branchement par des raccords à serrage extérieur en laiton.

Au vue de l'état des branchements de Ouanary, seront posés 30 dispositifs de comptage et 30 coffrets de branchement.

En plus des branchements nécessaires au déplacement de la canalisation sur la piste des abattis, il est prévu la réalisation de 5 nouveaux branchements pour les habitations qui ne sont pas raccordées au réseau.

En prévision de l'installation de futures habitations, pour satisfaire les demandes de nouveau branchement et avoir un stock de pièces de rechange, il sera commandé 5 regards de protection de compteur et 10 compteurs.

### **6.6 - Mise en place de la facturation et professionnalisation du service**

Le Conseil municipal de Ouanary devra délibérer pour instaurer la facturation de son service d'eau potable et fixer les tarifs de vente d'eau.

Pour faciliter le passage d'une eau gratuite à un service payant, les dispositions suivantes seront mises en œuvre dès la remise en état du parc de compteurs :

1. Une première relève des compteurs au temps 0 sera effectuée avec information des usagers sur la mise en œuvre de la facturation de l'eau et des tarifs. Cette campagne de sensibilisation auprès de la population devra aborder la gestion domestique de l'eau et la nécessité d'être attentif à sa bonne utilisation.
2. Après un délai d'1 mois, une 2<sup>ème</sup> relève des compteurs sera réalisée. Au cours de cette relève, les contrats d'abonnement au service seront proposés et un examen critique des consommations enregistrées sur cette période d'1 mois sera fait avec les futurs clients pour identifier les consommations anormalement élevées significatives de fuite ou de mauvaises habitudes d'utilisation de l'eau. Le cas échéant, les nouveaux abonnés seront invités à prendre les mesures adéquates. Les usagers qui refuseront de signer un contrat verront leur branchement fermé.
3. La relève suivante (6 mois après) permettra d'établir les factures d'eau à partir des consommations enregistrées entre ces 2 derniers relevés de compteur.

Pour la gestion des clients du service et l'émission des factures, la fourniture d'un ordinateur avec un logiciel de gestion et de facturation est prévue de même qu'une imprimante.

Dans le but d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur et pour la bonne gestion du service public, 1 ou 2 agents communaux en charge de ce travail devront suivre une formation locale (OEG) ou en métropole (OIE, ENGESS...).

L'Office International de l'Eau propose par exemple des formations « Exploitation des réseaux d'eau potable », « Maintien de la qualité de l'eau en distribution », « Nettoyage et désinfection des ouvrages d'eau potable »...

Le coût d'une formation incluant les frais pédagogiques, le transport, le logement et les frais de vie est pris en compte dans les dépenses du projet.

## 7 - Bénéfice attendu du projet

La création d'un étage haut de distribution, le déplacement d'une canalisation située sur des propriétés privées, la mise en place de la facturation et la professionnalisation du service auront comme conséquences de :

- Améliorer la pression de distribution d'habitations existantes ;
- Permettre la viabilisation de nouvelles parcelles du lotissement communal ;
- Améliorer l'accessibilité des canalisations du réseau ;
- Sensibiliser les habitants aux économies d'eaux ;
- Diminuer la consommation générale de la population et préserver la ressource ;
- Abandonner l'utilisation des ressources superficielles ;
- Obtenir des recettes en vue d'équilibrer à moyen terme le budget du service ;
- Être en conformité avec la réglementation ;
- Avoir un personnel qualifié pour assurer la qualité de l'eau distribuée.

## 8 - Montant de l'opération

Le montant de l'opération par grands postes de dépense est le suivant :

- Travaux de pompage et de canalisations .....	278 075 €
- Construction du réservoir .....	125 500 €
- Montant total estimatif des travaux .....	403 575 €
- Facturation et professionnalisation du service .....	7 900 €
- Autres dépenses (maîtrise d'œuvre, variation des prix, publicités, divers et imprévus) .....	28 525 €
<b>Total général de l'opération .....</b>	<b>440 000 €</b>

Le détail quantitatif et estimatif est fourni en annexe n°1

## 9 - Réalisation des travaux

### 9.1 - Dévolution des travaux

Cette opération pourra être allotie en 2 lots qui pourront être passés en procédure adaptée :

- Lot 1 : Pompage et Canalisations  
Ces travaux sont regroupés dans un même lot car les travaux de « pompage » sont d'un coût limité et la plupart des entreprises capables de poser des canalisations en site isolés peuvent les réaliser. De plus, la multiplication des lots entraîne une hausse importante du poste installation de chantier qui n'est plus mutualisé sur un marché global.
- Lot 2 : Réservoir

## 9.2 - Délai de réalisation des travaux

Le délai de réalisation des travaux tous lots confondus est estimé à 6 mois. Il peut être décomposé comme suit :

- Notification des marchés .....  $t = t_0$
- Études d'exécution .....  $t = t_0 + 1$  mois
- Approvisionnement, installation de chantier .....  $t = t_0 + 2,5$  mois
- Réalisation des travaux .....  $t = t_0 + 5$  mois
- Réception des travaux, mise en service .....  $t = t_0 + 6$  mois

La mise en concurrence des entreprises de travaux pourra être engagée dès que le financement de cette opération sera assuré.

Leur réalisation est peu tributaire des conditions météorologiques et peut être menée à toute période de l'année.

## 10 - Coût d'exploitation

Le service d'eau potable de Ouanary est exploité en régie communale.

Un surcoût annuel d'exploitation induit par les travaux de la présente opération se décompose en :

### Station de pompage

- entretien du local et nettoyage de la cuve de pompage (0,5 h/mois à 30 €/h) : ..... 180 €
- nettoyage des équipements, changement de pièces d'usure, manœuvre des vannes et vérification de la commande de pompage, préparation de la solution désinfectante (3 h/ mois à 30 €/h + pièces) : ..... 1 080 €
- électricité (abonnement 3kVA, pompage 1kW 5h/j) : ..... 280 €

### Réservoir « Haut »

- nettoyage annuel ((2 x 2 heures à 30 €/h + produits et matériels) : ..... 200 €
- entretien des abords, débroussaillage, tonte, manœuvre des vannes vérification de la commande de pompage (2 h/mois à 30 €/h) : ..... 720 €

### Réseau de canalisations

- purges, manœuvre des vannes, surveillance du réseau (2 h/mois à 30 €/h) : ..... 720 €
- recherche de fuite et réparation (1 par an) : ..... 800 €

Soit un surcoût annuel de 3 980 € par an.

## 11 - Annexes

### Annexe 1 : Détail quantitatif et estimatif

### Annexe 2 : Plan d'ensemble des travaux

### Annexe 3 : Station de pompage

### Annexe 4 : Refoulement

### Annex 5 : Plan du réservoir

COMMUNE DE OUANARY

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BOURG DE OUANARY  
CRÉATION D'UN ÉTAGE « HAUT »

## **ANNEXE 1**

# **DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**



## COMMUNE DE OUANARY

### Alimentation en eau potable du bourg de Ouanary Création d'un étage haut

Service Aménagement  
des Territoires

### Détail Quantitatif Estimatif

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
<b>Lot 1 : Pompage et Canalisations</b>					
<b>1 – Information, installation de chantier et plans</b>					
1-01	Préparation, installation, approvisionnement, gardiennage et repli du chantier	f	1	20 000,00 €	20 000,00 €
1-02	Dossier et plans d'exécution et de récolement	f	1	6 000,00 €	6 000,00 €
1-03	Panneau de chantier, publicité Europe	u	1	1 200,00 €	1 200,00 €
1-04	Panneaux signalant les périmètres de protection des captages	u	2	1 000,00 €	2 000,00 €
<b>Total - Information, installation de chantier et plans</b>					<b>29 200,00 €</b>
<b>2 – Pompage</b>					
2-01	Nettoyage du local et de la cuve existante, mise en peinture intérieur et extérieur, aménagement d'une ventilation basse sur la porte existante, pose de moustiquaire sur les ouvertures	f	1	1 800,00 €	1 800,00 €
2-02	Installation d'un pompage et adaptation de l'existant	f	1	5 500,00 €	5 500,00 €
2-03	Fourniture d'une pompe en secours	u	1	2 100,00 €	2 100,00 €
2-04	Nettoyage et équipement de l'armoire de commande existante, raccordements	f	1	1 400,00 €	1 400,00 €
2-05	Mise en place d'une protection anti-bélier	f	1	1 500,00 €	1 500,00 €
2-06	Raccordement sur la canalisation de refoulement	f	1	500,00 €	500,00 €
2-07	Mise en place d'une poire de niveau dans la cuve de pompage – asservissement	f	1	320,00 €	320,00 €
2-08	Fourniture d'une poire de niveau en secours	f	1	200,00 €	200,00 €
2-09	Construction d'un abri chloration	f	1	3 800,00 €	3 800,00 €
2-10	Pompe-doseuse de chlore, alimentation et raccordements	f	1	2 200,00 €	2 200,00 €
2-11	Bac de solution de chlore et stock de chlore (40 kg)	u	1	750,00 €	750,00 €
2-12	Installation d'un robinet de puisage	u	1	200,00 €	200,00 €
2-13	Contrôle électrique et attestation CONSUEL	f	1	700,00 €	700,00 €
2-14	Formation des agents communaux affectés au service	f	1	500,00 €	500,00 €
<b>Total – Pompage</b>					<b>21 470,00 €</b>
<b>3 – Réseau de l'étage haut</b>					
3-01	Exécution de tranchée pour pose d'une canalisation	ml	510	25,00 €	12 750,00 €
3-02	Exécution de tranchée pour pose d'une canalisation + câble pilote	ml	70	32,00 €	2 240,00 €
3-03	Exécution de tranchée pour pose de deux canalisations + câble pilote	ml	260	40,00 €	10 400,00 €
3-04	Sable pour lit de pose et enrobage	m3	100	130,00 €	13 000,00 €
3-05	Câble pilote	ml	325	12,00 €	3 900,00 €
<i>Total intermédiaire – Réseau de l'étage haut</i>					<i>42 290,00 €</i>

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
<i>Report du total intermédiaire – Réseau de l'étage haut</i>					<b>42 290,00 €</b>
3-06	Canalisation Pehd PE80 24,8/32 mm PN 16	ml	120	13,00 €	1 560,00 €
3-07	Canalisation Pehd PE80 DN 38,8/50 mm PN 16	ml	325	18,00 €	5 850,00 €
3-08	Canalisation Pehd PE80 DN 48,8/63 mm PN 16	ml	360	25,00 €	9 000,00 €
3-09	Canalisation PVC 76,8/90 mm PN 16 joint élastomère	ml	270	45,00 €	12 150,00 €
3-10	Grillage avertisseur à âme métallique	ml	1075	3,00 €	3 225,00 €
3-11	Pièces spéciales de réseau (té, coude, réduction)	f	1	1 000,00 €	1 000,00 €
3-12	Fourniture et pose Vanne de sectionnement DN 80 mm compris pièces et bouche à clé	u	1	520,00 €	520,00 €
3-13	Fourniture et pose Vanne de sectionnement DN 60 mm compris pièces et bouche à clé complète	u	3	460,00 €	1 380,00 €
3-14	Raccordement sur canalisation en service	u	2	600,00 €	1 200,00 €
3-15	Purge de réseau avec bouche à clé complète	u	3	400,00 €	1 200,00 €
3-16	Condamnation d'une canalisation PVC par plaque pleine DN 75mm	u	2	500,00 €	1 000,00 €
3-17	Prise de branchement avec robinet et bouche à clé complète	u	16	450,00 €	7 200,00 €
3-18	Regard de comptage équipé hors compteur	u	16	410,00 €	6 560,00 €
3-19	Compteur de branchement DN 20 mm	u	16	140,00 €	2 240,00 €
3-20	Clé de robinet avant compteur inviolable	u	2	50,00 €	100,00 €
3-21	Essais de pression et désinfection des canalisations	f	1	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Total – Réseau de l'étage haut</b>					<b>97 475,00 €</b>
<b>4 – Restructuration, renforcement du réseau et travaux sur branchements</b>					
4-01	Exécution de tranchée pour pose d'une canalisation	ml	1080	25,00 €	27 000,00 €
4-02	Canalisation PVC 76,8/90 mm PN 16 joint élastomère	ml	780	40,00 €	31 200,00 €
4-03	Canalisation Pehd PE80 24,8/32 mm PN 16	ml	300	13,00 €	3 900,00 €
4-04	Sable pour lit de pose et enrobage	m3	90	130,00 €	11 700,00 €
4-05	Grillage avertisseur à âme métallique	ml	1080	3,00 €	3 240,00 €
4-06	Pièces spéciales de réseau (té, coude, réduction)	f	1	1 000,00 €	1 000,00 €
4-07	Fourniture et pose Vanne de sectionnement DN 80 mm compris pièces et bouche à clé	u	2	520,00 €	1 040,00 €
4-08	Raccordement sur canalisation en service	u	1	600,00 €	600,00 €
4-09	Purge de réseau avec bouche à clé complète	u	1	400,00 €	400,00 €
4-10	Condamnation d'une canalisation PVC DN 75mm par un coude buté	u	1	600,00 €	600,00 €
4-11	Prise de branchement avec robinet et bouche à clé complète	u	30	450,00 €	13 500,00 €
4-12	Regard de comptage équipé hors compteur	u	55	410,00 €	22 550,00 €
4-13	Fourniture simple de regard de comptage	u	5	140,00 €	700,00 €
4-14	Compteur de branchement DN 15-20 mm	u	55	180,00 €	9 900,00 €
4-15	Fourniture simple de compteur DN 15-20 mm	u	10	160,00 €	1 600,00 €
4-14	Essais de pression et désinfection des canalisations	f	1	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Total - Déplacement de canalisation et travaux de comptage</b>					<b>129 930,00 €</b>
<b>Total Lot 1 : Pompage et Canalisations</b>					<b>278 075,00 €</b>

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
<b>Lot 2 : Réservoir</b>					
<b>1 – Installation de chantier et plans</b>					
5-01	Préparation, installation, approvisionnement, gardiennage et repli du chantier	f	1	15 000,00 €	15 000,00 €
5-02	Dossier et plans d'exécution et de récolement	f	1	6 000,00 €	6 000,00 €
<b>Total - Installation de chantier et plans</b>					<b>21 000,00 €</b>
<b>2 – Réservoir</b>					
6-01	Abattage d'arbres, débroussaillage et nettoyage du terrain d'emprise du réservoir	f	1	3 500,00 €	3 500,00 €
6-02	Terrassement d'une plate-forme de 14 x 16 m	f	1	4 500,00 €	4 500,00 €
6-03	Dalle en béton armé (5,00 x 4,50 x 0,20 m)	f	1	11 200,00 €	11 200,00 €
6-04	Réservoir de 20 m³ en inox	f	1	62 000,00 €	62 000,00 €
6-05	Génie civil de la chambre des vannes avec capot alu	f	1	5 000,00 €	5 000,00 €
6-06	Équipement de la chambre des vannes	f	1	1 600,00 €	1 600,00 €
6-07	Canalisations de trop-plein et de vidange	f	1	400,00 €	400,00 €
6-08	Regard de comptage	f	1	250,00 €	250,00 €
6-09	Compteur de distribution DN 60 mm	f	1	450,00 €	450,00 €
6-10	Poire de commande de remplissage	u	1	320,00 €	320,00 €
6-11	Paratonnerre	u	1	10 000,00 €	10 000,00 €
6-12	Clôture en panneaux rigides	ml	44	95,00 €	4 180,00 €
6-13	Portillon de largeur 1,20 m	f	1	1 100,00 €	1 100,00 €
<b>Total – Réservoir</b>					<b>104 500,00 €</b>
<b>Total Lot 2 : Réservoir</b>					<b>125 500,00 €</b>
<b>Total des travaux</b>					<b>403 575,00 €</b>
Fourniture d'un ordinateur, d'une imprimante et d'un logiciel de gestion des abonnés					1 100,00 €
Formation de 2 agents communaux affectés à l'exploitation du service					6 800,00 €
<b>Maîtrise d'œuvre</b>					<b>12 500,00 €</b>
<b>Variation de prix, publicités, divers et imprévus (3,8%)</b>					<b>16 025,00 €</b>
<b>Total Général de l'Opération</b>					<b>440 000,00 €</b>

COMMUNE DE OUANARY

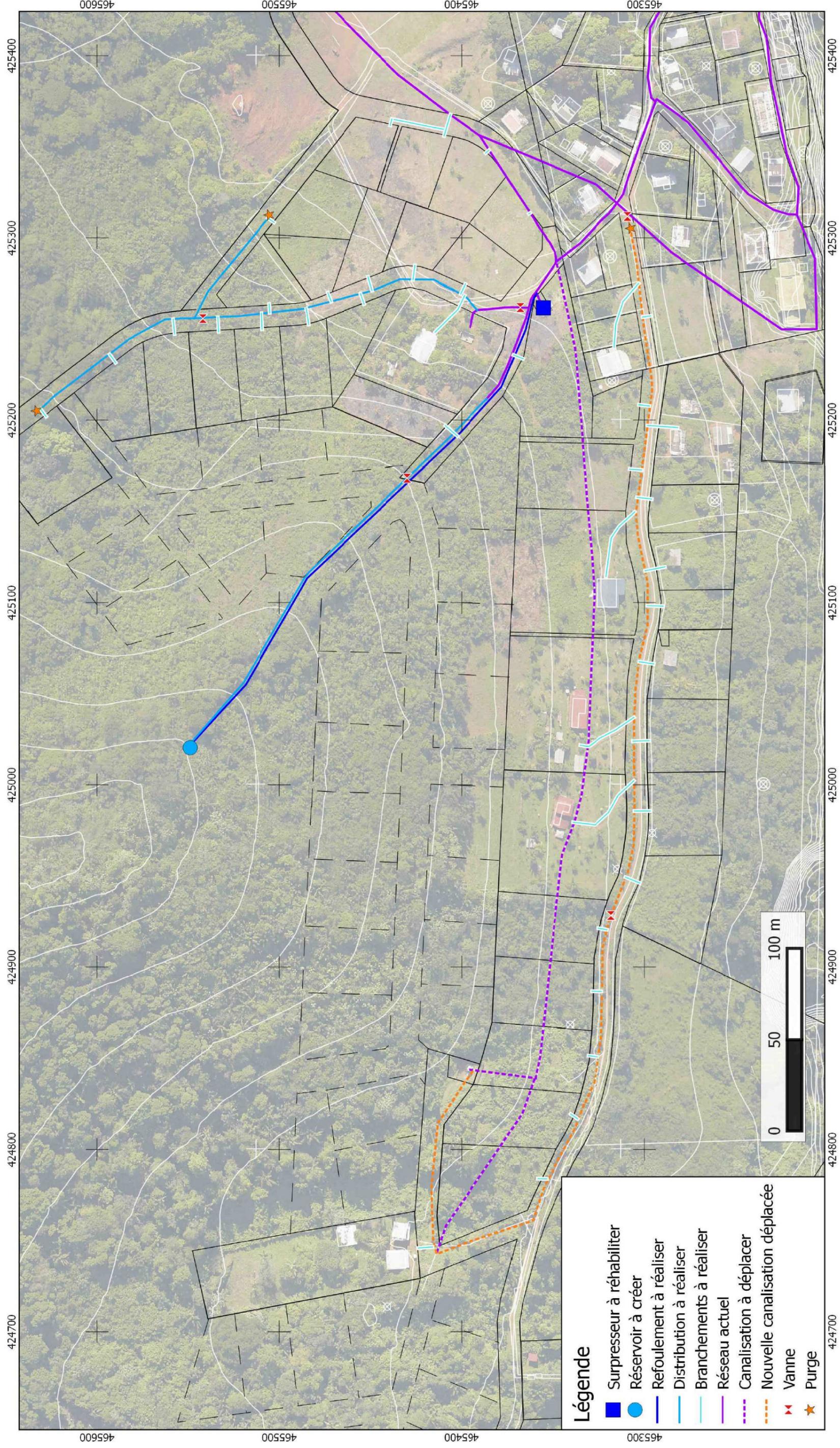
ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BOURG DE OUANARY  
CRÉATION D'UN ÉTAGE « HAUT »

## **ANNEXE 2**

# **PLAN D'ENSEMBLE DES TRAVAUX**

# Alimentation en eau potable du Bourg de OUANARY - Création d'un étage "Haut"

## PLAN D'ENSEMBLE DES TRAVAUX



### Légende

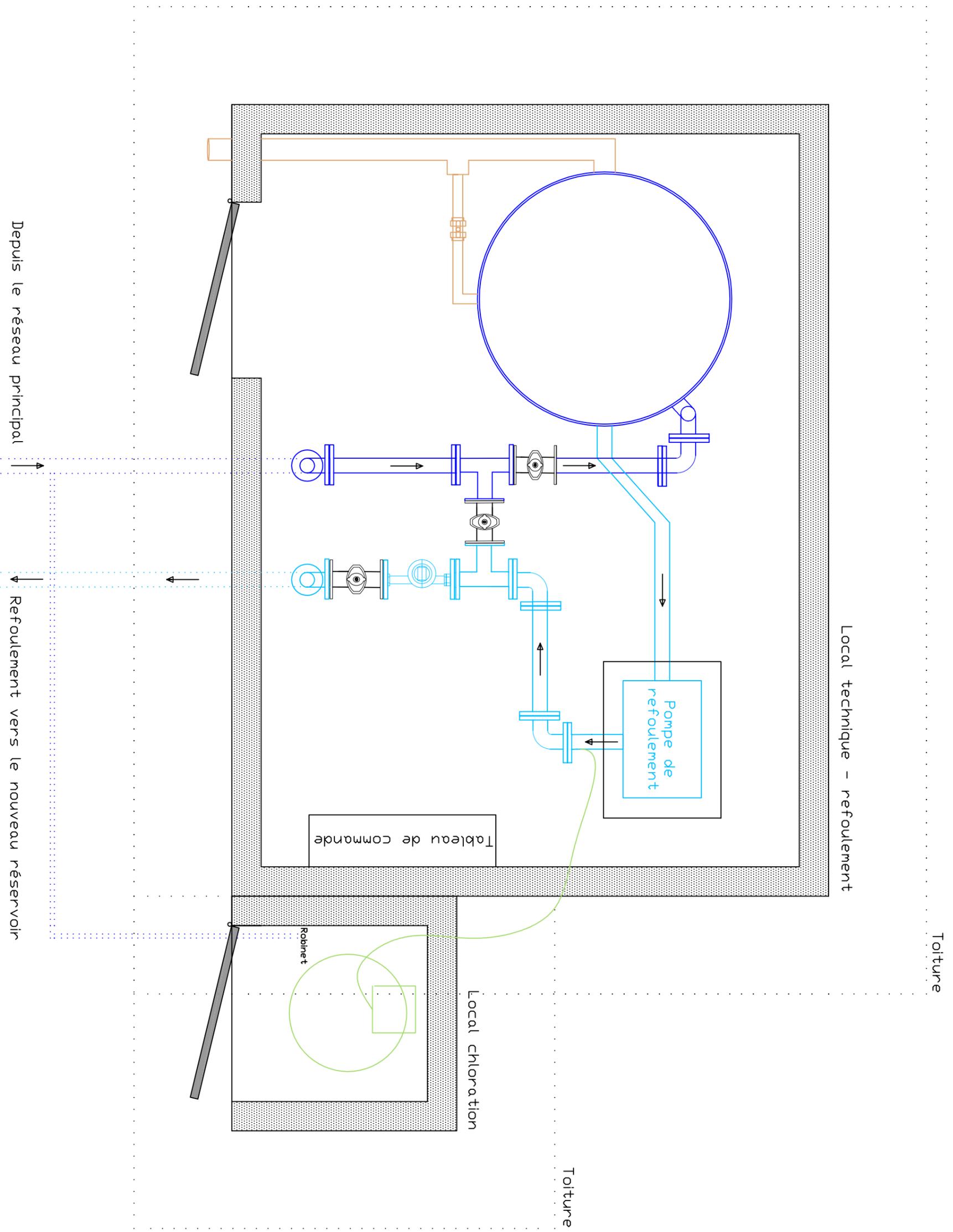
- Surpresseur à réhabiliter
- Réservoir à créer
- Refoulement à réaliser
- Distribution à réaliser
- Branchements à réaliser
- Réseau actuel
- - - Canalisation à déplacer
- - - Nouvelle canalisation déplacée
- ▲ Vanne
- ★ Purge

COMMUNE DE OUANARY

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BOURG DE OUANARY  
CRÉATION D'UN ÉTAGE « HAUT »

## **ANNEXE 3**

# **STATION DE POMPAGE**

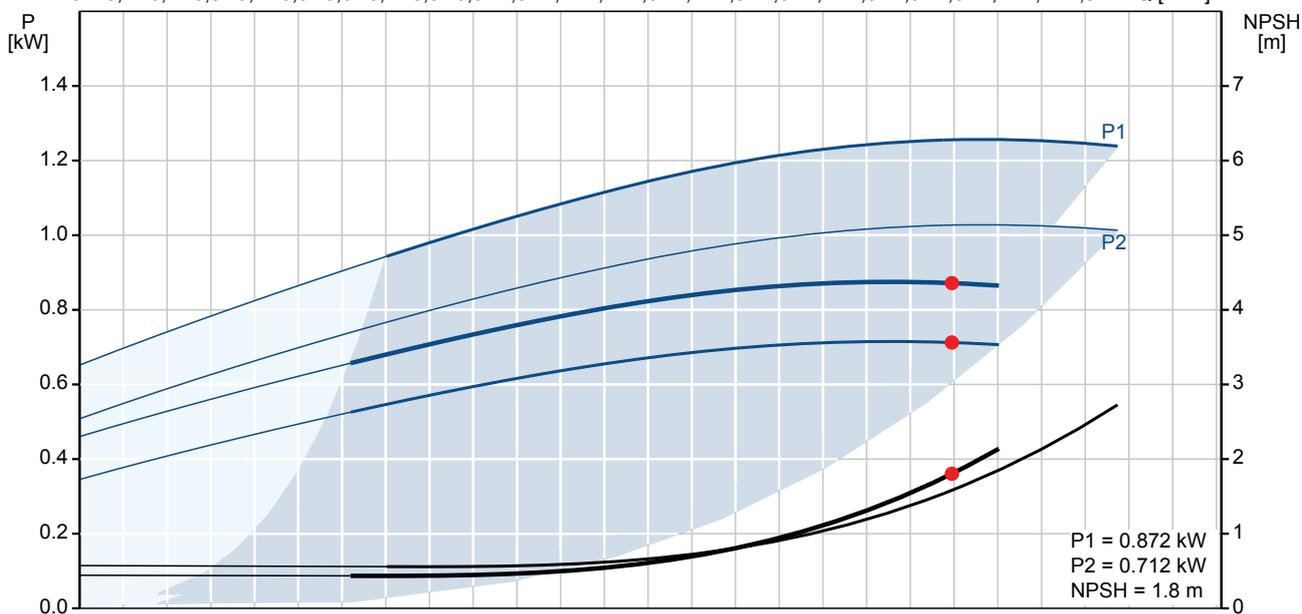
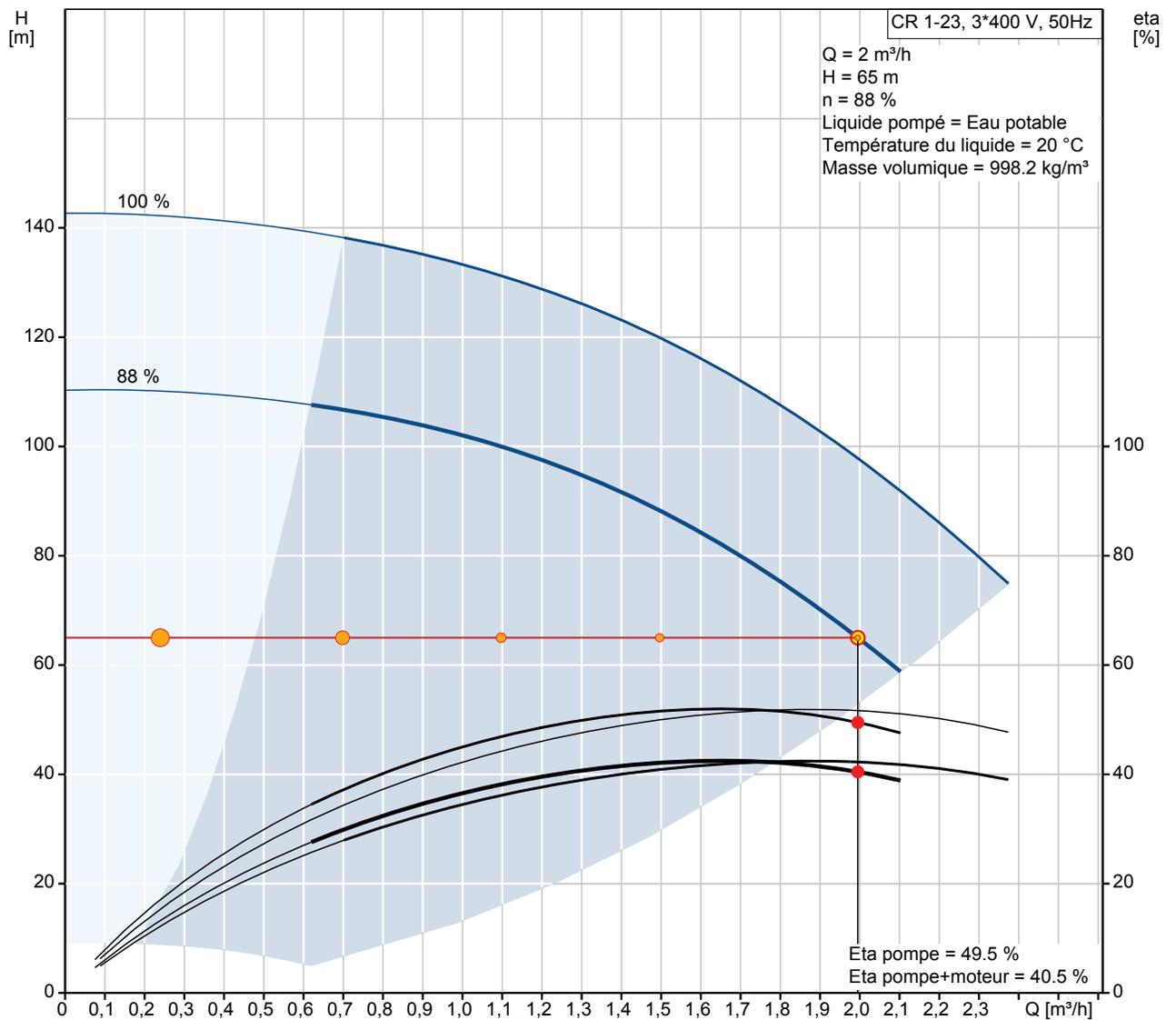


Echelle : 1/20ème

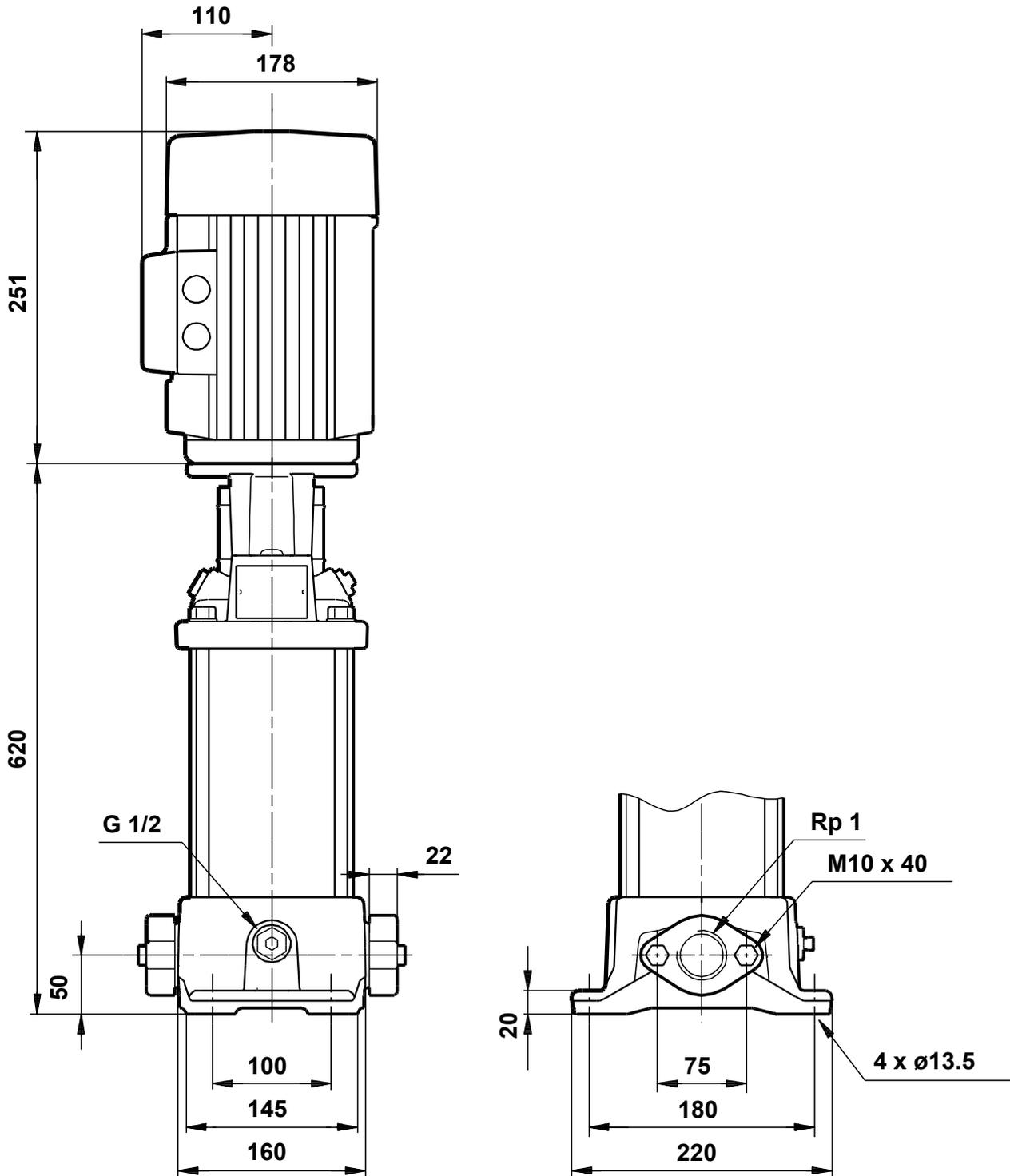


Position	Quantité	Description
		<p>Puissance nominale - P2: 1.1 kW Puissance (P2) requise par pompe: 1.1 kW Fréquence d'alimentation: 50 Hz Tension nominale: 3 x 380-415 D/660-690 Y V Courant nominal: 2,50/1,44 A Intensité démarrage: 450-500 % Cos phi - facteur de puissance: 0,83-0,76 Vitesse nominale: 2840-2870 mn-1 Rendement IE: IE3 82,7% Rendement moteur à pleine charge: 82.7 % Rendement moteur à 3/4 charge: 84.6 % Rendement moteur à 1/2 charge: 85.4 % Nombre de pôles: 2 Indice de protection (IEC 34-5): 55 Dust/Jetting Classe d'isolement (IEC 85): F</p> <p><b>Autres:</b> Label: Grundfos Blueflux Index de Rendement Minimum, MEI ≥: 0.7 Poids net: 31.1 kg Poids brut: 35.2 kg Colisage: 0.1 m3</p>

## 96556506 CR 1-23 50 Hz



## 96556506 CR 1-23 50 Hz

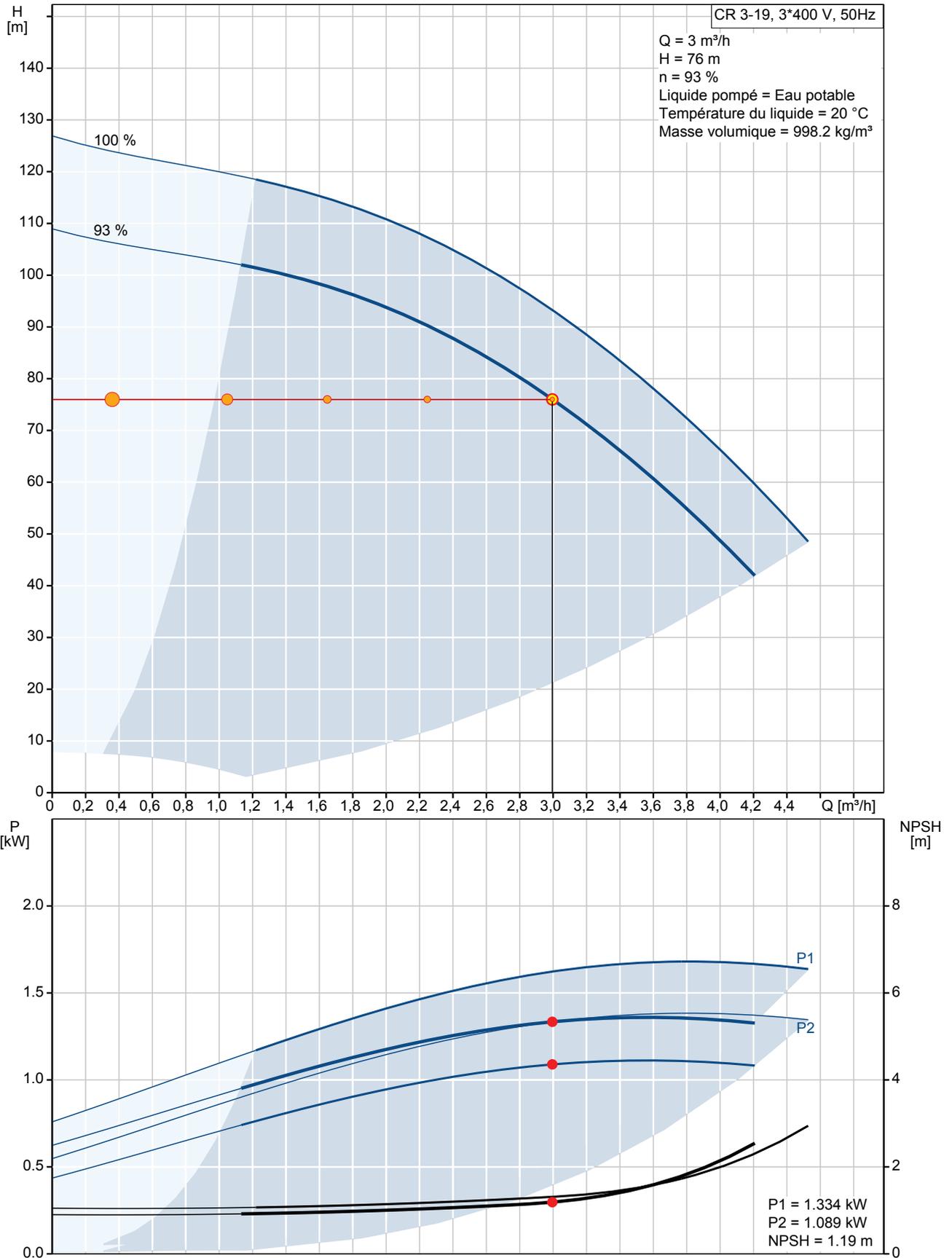


Remarque: toutes les unités sont en [mm] à moins que d'autres unités soient énoncées.  
Mise en garde: ce dessin d'encombrement simplifié ne montre pas tous les détails.

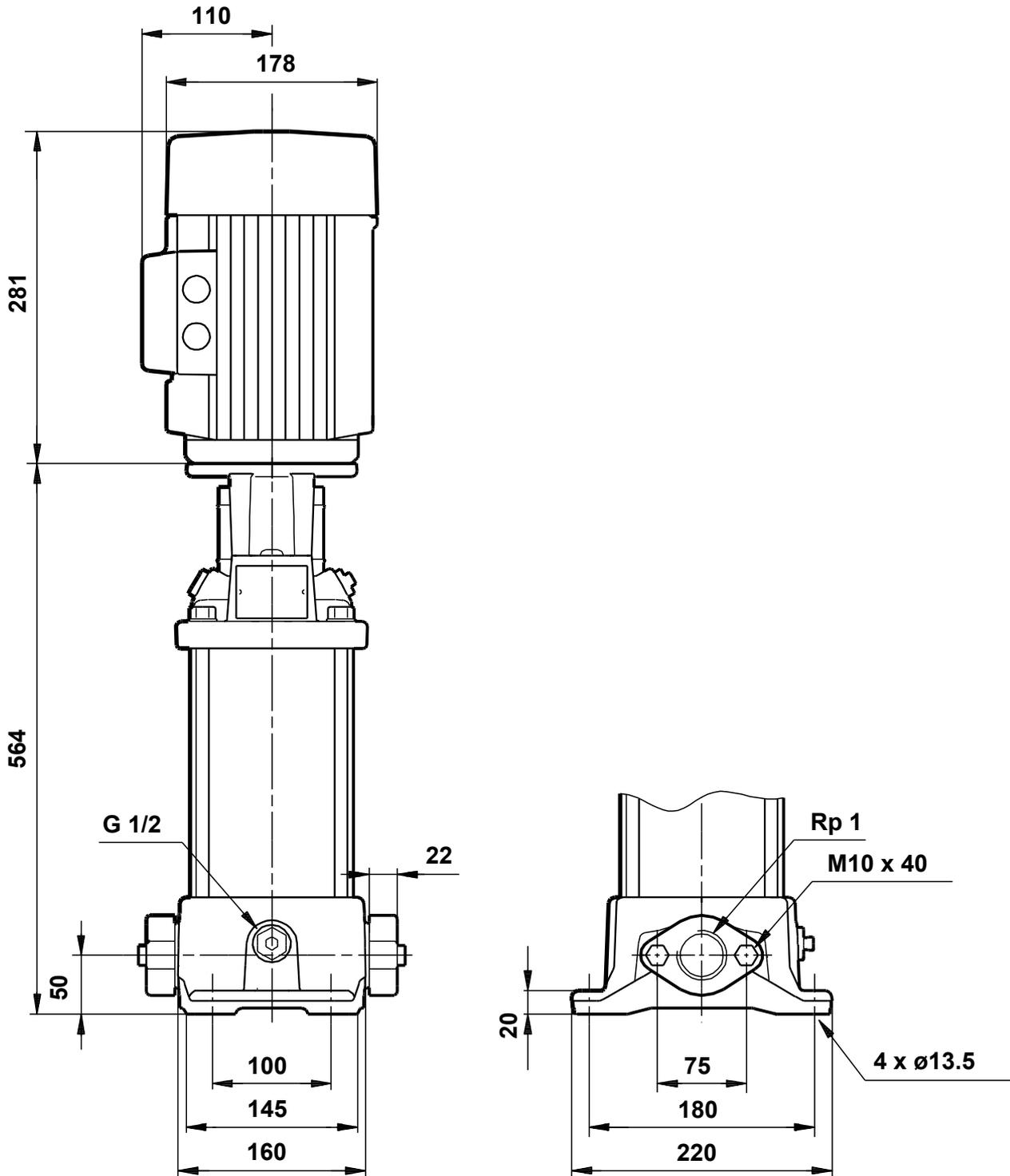
Position	Quantité	Description
	1	<p><b>CR 3-19 A-A-A-E-HQQE</b></p>  <p>Référence: <a href="#">96556642</a> Pompe centrifuge multicellulaire verticale "in-line", non auto-amorçante. Installation directe sur tuyauterie et fixation au sol.</p> <p>La pompe possède les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Roues et chambres intermédiaires en Acier inoxydable, DIN W.-Nr. 1.4301.</li> <li>- Tête et pied de pompe en Fonte.</li> <li>- Garniture mécanique avec longueur d'assemblage selon norme EN 12756.</li> <li>- Puissance mécanique transmise à l'hydraulique via accouplement par demi-coquille fonte.</li> <li>- Raccordement tuyauterie par brides OVALE.</li> </ul> <p>Moteur alternatif 3-phasé.</p> <p><b>Liquide:</b> Liquide pompé: Eau potable Plage température liquide: -20 .. 120 °C Température liquide: 20 °C Masse volumique: 998.2 kg/m³ Viscosité cinématique: 1 mm²/s</p> <p><b>Technique:</b> Vitesse pour donnée pompe: 2896 mn-1 Débit calculé réel: 3 m³/h Point de fonctionnement réel de la pompe: 76.05 m Garniture mécanique primaire: HQQE Certifications sur la plaque signalétique: CE,TR Tolérance de courbe: ISO9906:2012 3B</p> <p><b>Matériaux:</b> Corps de pompe: Fonte EN-JL1030 ASTM A48-30 B Roue mobile: Acier inoxydable DIN W.-Nr. 1.4301 AISI 304 Matériau douille: NONE</p> <p><b>Installation:</b> Température ambiante maximum: 60 °C Pression maximum à la température indiquée: 16 bar / 120 °C 16 bar / -20 °C</p> <p>Bride standard: OVALE Raccordement tuyauterie: Rp 1 Taille de bride pour moteur: FT115</p> <p><b>Donnée électrique:</b> Type moteur: 90SB Classe de rendement IE: IE3</p>

Position	Quantité	Description
		<p>Puissance nominale - P2: 1.5 kW Puissance (P2) requise par pompe: 1.5 kW Fréquence d'alimentation: 50 Hz Tension nominale: 3 x 380-415 D V Courant nominal: 3.15 A Intensité démarrage: 850-930 % Cos phi - facteur de puissance: 0,87-0,82 Vitesse nominale: 2890-2910 mn-1 Rendement IE: IE3 84,2% Rendement moteur à pleine charge: 84.2 % Rendement moteur à 3/4 charge: 84.5 % Rendement moteur à 1/2 charge: 83.1 % Nombre de pôles: 2 Indice de protection (IEC 34-5): 55 Dust/Jetting Classe d'isolement (IEC 85): F</p> <p><b>Autres:</b> Label: Grundfos Blueflux Index de Rendement Minimum, MEI ≥: 0.7 Poids net: 37.7 kg Poids brut: 41.8 kg Colisage: 0.08 m3</p>

## 96556642 CR 3-19 50 Hz



## 96556642 CR 3-19 50 Hz



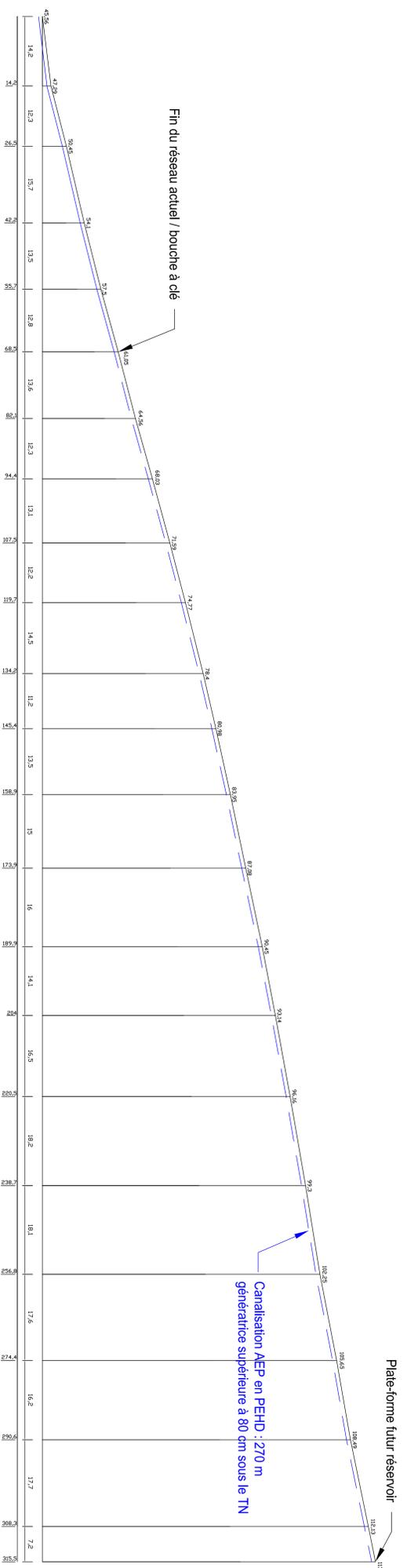
Remarque: toutes les unités sont en [mm] à moins que d'autres unités soient énoncées.  
Mise en garde: ce dessin d'encombrement simplifié ne montre pas tous les détails.

COMMUNE DE OUANARY

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BOURG DE OUANARY  
CRÉATION D'UN ÉTAGE « HAUT »

## **ANNEXE 4**

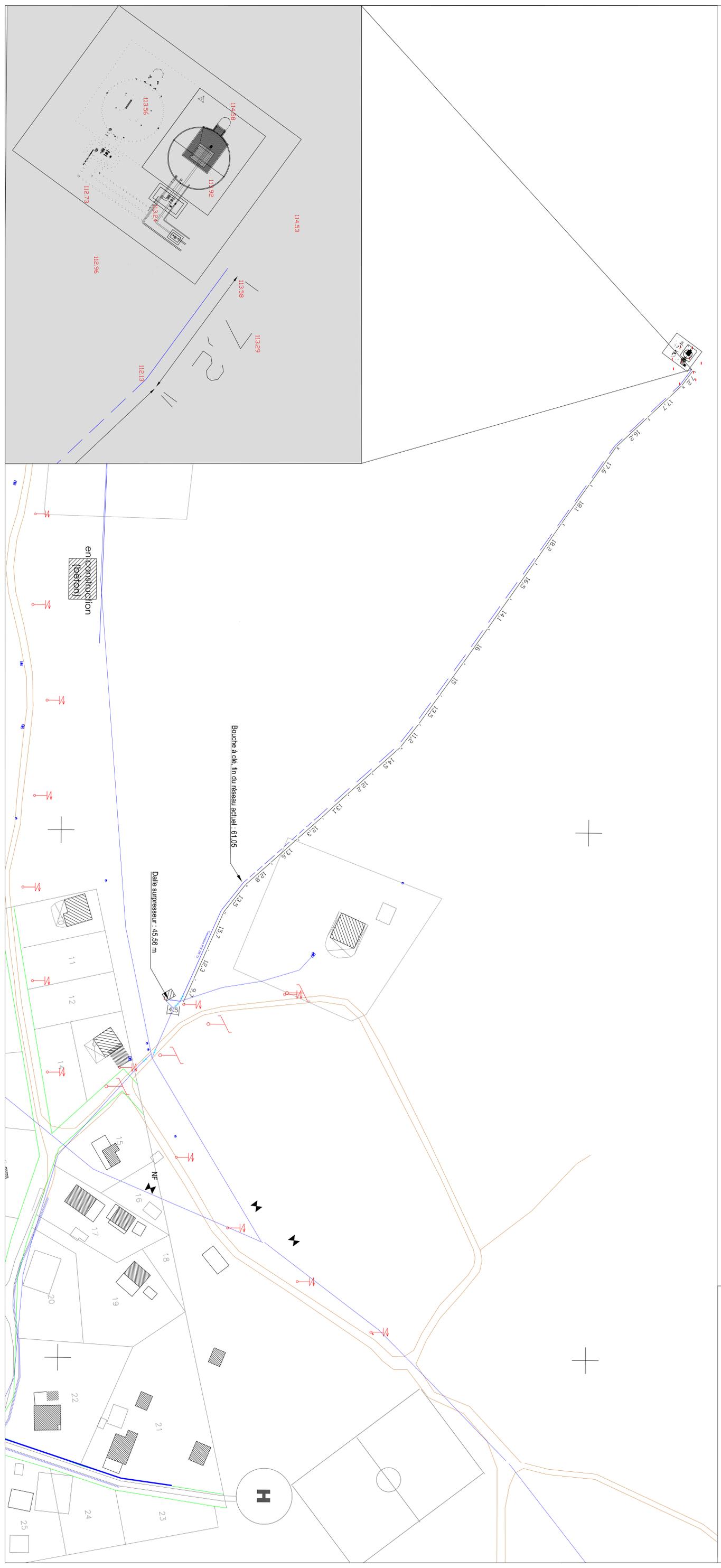
# **REFOULEMENT**



COMMUNE DE DUANARY  
Desserte en eau potable de la  
partie haute du bourg  
PROJET

Légende :  
— Refoulement AEP à poser

Dessiné par : J. Girardin	Desserte en eau potable de la partie haute du bourg	Phase : FRD
Matrise d'ouvrage : Commune de Duanary	Matrise d'oeuvre : Diam de tuyère	Mai 2015
Profil en long du refoulement (en haut)		Echelle : 1/400
Plan du refoulement (en bas)		Echelle : 1/500



COMMUNE DE OUANARY

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BOURG DE OUANARY  
CRÉATION D'UN ÉTAGE « HAUT »

## **ANNEXE 5**

# **PLAN DU RÉSERVOIR**



# **ANNEXE 4**

# **ANNEXE 5**



# **ANNEXE 6**



# **ANNEXE 7**



# **ANNEXE 8**



# **ANNEXE 9**



# **ANNEXE 10**



# **ANNEXE 11**

# Demande d'entretien pour Enquête publique ARS à Ouanary

sophia LOUIS

mer. 25/04/2018 16:51

À : damien.brelivet@ars.sante.fr <damien.brelivet@ars.sante.fr>;

 2 pièce(s) jointe(s) (4 Mo)

AP ouverture EP.pdf; Avis EP.pdf;

Bonjour monsieur BRELIVET,

Je me présente je suis madame Sophia Louis mandatée par le Tribunal administratif de Guyane pour assurer l'enquête Publique sur la commune de OUANARY. Pourrions nous nous rencontrer afin d'échanger sur le dossier svp? Je souhaiterais recueillir vos observations sur ce dossier. Je vous propose d'avoir cet entretien le mardi 2 mai 2018 à 15h. Si cette date et cet horaire vous convient je serai présente à l'ARS le jour et aux heures indiquées. Ci-joint les arrêtés concernant l'ouverture de la dudit Enquete. Je reste à votre disposition le cas échéant. Souhaitant que ma requête retienne votre attention.

Sophia LOUIS  
Commissaire Enquêteur  
0694018219

Obtenez [Outlook pour iOS](#)

---

**From:** "DEAL Guyane/PSDD/PR (Procédures et Règlementation) emis par AZOR Katia - DEAL Guyane/PSDD/PR" <katia.azor-.pr.psdd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr>

**Sent:** Wednesday, April 25, 2018 8:06:23 PM

**To:** sophia LOUIS

**Subject:** Enquête publique ARS à Ouanary

Madame,

Trouvez en pièces-jointes l'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que son avis.

Une version papier vous a été transmise par courrier.

Cordialement.

Katia AZOR  
0594 297 554

# **ANNEXE 12**

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

21/02/2018

N° E18000002 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 07/02/2018, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Ouanary demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux périmètres de protection des captages et forages de Ouanary et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par le réseau public de la commune de Ouanary, conformément au code de la Santé Publique. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Sophia LOUIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Ouanary et à Madame Sophia LOUIS.

Copie en sera adressée pour information au préfet de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 21/02/2018

Le Président,

Signé

Daniel JOSSERAND-JAILLET

Pour copie conforme le Greffier en chef,  
Ou par délégation le greffier,

S. Mercier

# **ANNEXE 13**

à 12h00 à Ouanary  
 - Lundi 11 décembre 2017 de 09h00 à 12h00 à Ouanary  
 - Vendredi 22 décembre 2017 de 09h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne  
 - Vendredi 29 décembre 2017 de 9h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne  
 - Jeudi 04 janvier 2018 de 9h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne  
 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et l'annexe mairie de Ouanary et sur internet aux adresses suivantes  
[www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) - (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL  
[www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.  
 Pour le préfet, par délégation,  
 F3028891

biçous.  
 - Monsieur Frédéric MONFROY de la direction du Trésor  
 - La Collectivité Territoriale de Guyane représentée par Madame Céline REGIS  
 - Madame Isabelle PATIENT de la Collectivité Territoriale de Guyane  
 - La commune de Saint-Laurent du Maroni représentée par Monsieur Leon BERTRAND  
 - La commune de Cayenne représentée par Madame Muriel LETARD,  
 F3028832

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La société Armina Ressources Minérales sollicite l'autorisation de transférer son Permis de Bon Espoir pour or et substances connexes en concession Bon Espoir, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-du-Maroni et Mana.  
 À la demande de la SARL Armina Ressources Minérales, une enquête publique de trente jours, relative à la demande de transformation du Permis Bon Espoir en Concession Bon Espoir, pour une durée de quinze ans, est ouverte du lundi 14 mai au mardi 12 juin 2018 inclus, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-du-Maroni et Mana.  
 Le maître d'ouvrage de ce projet est la SARL Armina Ressources Minérales dont le siège social se situe au 1897 route de Montjoly - 97 354 Rémire-Montjoly - Correspondant : M. Didier TAMAGNYG - coordonnées : 0594 298 505 - Courriel: didier.tamagny@lauplara.fr  
 Le service instructeur à la DEAL est le service RSEMG, Energies, Mines et Déchets (RSEMG) - correspondant : M<sup>me</sup> Mylène BOUTANT - coordonnées : 0594 297 534 ou 0594 297 541 mylene.boutant@developpement-durable.gouv.fr - [rend.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rend.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)  
 Le commissaire enquêteur, désigné par président du Tribunal Administratif de Guyane, est M. Alain BAHLET relais.  
 Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont consultables :  
 - sur internet aux adresses suivantes : préfecture de la Guyane - [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) - (annonces - enquêtes publiques) - DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques).  
 - sur support papier, au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni - sse 28, rue Georges Guénié - 97 320 Saint-Laurent du Maroni - téléphone : 0594 344 800 - courriel : myrinduzanoubasim@cc.took.fr - au service technique de la mairie de Mana - Direction des Services Techniques - Place Yves Patient - 97 360 Mana - standard : 05 94 34 82 68 - services-techniques@mairie-mana.fr - à la DEAL Guyane située : rue Carlos F. maley - impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 Cayenne Cedex - 0594 29 51 36 ou 0594 29 73 64 sur rendez-vous -

prossed.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr  
 Le public pourra consigner ses observations et propositions au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent du Maroni et au service technique de la mairie de Mana, directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés à savoir :  
 Horaires du service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent du Maroni :  
 - Lundi, mardi et jeudi de 07h30 à 12h30 de 14h00 à 17h30  
 - Mercredi de 07h30 à 13h15  
 - Vendredi de 07h30 à 13h00  
 Horaires de la mairie de Mana :  
 - Lundi, mercredi, vendredi de 07h45 à 13h30  
 - Mardi, jeudi de 07h45 à 13h30 et de 15h00 à 17h30  
 Permanences : La commissaire enquêteur M. Alain BAHLET recevra le public à la mairie de Mana de 9 heures à 12 heures :  
 - 1<sup>ère</sup> permanence mardi : 15 mai 2018, service technique de la mairie de Mana  
 - 2<sup>ème</sup> permanence : mercredi 23 mai 2018, service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent du Maroni  
 - 3<sup>ème</sup> permanence : jeudi 31 mai 2018, service technique de la mairie de Mana  
 - 4<sup>ème</sup> permanence : mercredi 6 juin 2018, service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent du Maroni  
 - 5<sup>ème</sup> permanence : mardi 12 juin 2018, service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent du Maroni  
 À l'issue de l'enquête publique, le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la mairie de Saint-Laurent du Maroni et à la mairie de Mana et sur les sites internet suivants : [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) - (annonces - enquêtes publiques) - DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques).  
 Pour le Préfet, par délégation,  
 F3028861

action par un réseau public, sur la rampe de la commune de Ouanary  
 Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est présentée du vendredi 4 mai 2018 au lundi 04 juin 2018 inclus  
 Le maître d'ouvrage de ce projet est la commune de Ouanary, 1 place Schoelcher - 97300 Cayenne. Le dossier est suivi par M. BORDES - coordonnées : 05 94 28 47 18 - [mairie.annexecourary@orange.fr](mailto:mairie.annexecourary@orange.fr)  
 Le service instructeur au sein de l'Agence Régionale de Santé est le service de contrôle de l'eau et de promotion de la santé environnementale - correspondant : M. Damien BRELIVET - coordonnées : 0594 257 220 - courriel : damien.brelivet@ars.santa.fr - adresse: 86 avenue des Flamboyants - BP 636 - 97336 Cayenne Cedex.  
 M<sup>me</sup> Sohia LOUIS, chargée des ressources humaines à la Collectivité Territoriale de Guyane, résidant à Rémire-Montjoly, est désignée par le président du Tribunal Administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.  
 Le dossier d'enquête publique (l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique) sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques)  
 Les pièces du dossier pourront être consultées à la mairie de Ouanary située au Bourg de Ouanary, 97300 Ouanary et à l'annexe mairie de Ouanary à Cayenne - située 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne - Téléphone : 0594 284 718 - Fax : 0594 254 172 - [mairie.annexecourary@orange.fr](mailto:mairie.annexecourary@orange.fr), pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture des services de la mairie de Ouanary : du lundi au vendredi de 8h00 à 14h00 et l'annexe de Ouanary à Cayenne au n° 1, place Schoelcher : lundi de 8h00 à 16h00 - mardi, mercredi et jeudi 8h00 à 14h00 - vendredi 8h00 à 13h30, sur rendez-vous à la DEAL, service pilotage et stratégie du développement durable (PSDD) unité procédures et réglementation (UPR) rue Carlos Finley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 - Cayenne Cedex - téléphone : 0594 296 136 et 0594 297 550  
 Le public pourra formuler ses observations : par courriel au commissaire enquêteur : [sophia.louis@holmail.com](mailto:sophia.louis@holmail.com) et sur le site de la DEAL [enquete-publique.deal-guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://enquete-publique.deal-guyane.developpement-durable.gouv.fr) - par voie postale, mairie de Ouanary, 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne, à l'attention du commissaire enquêteur M<sup>me</sup> Sohia LOUIS. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.  
 Le commissaire enquêteur M<sup>me</sup> Sohia LOUIS recevra le public :  
 - Vendredi 04 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à Ouanary  
 - Lundi 14 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à Ouanary

Σ Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne  
 Σ Lundi 04 juin 2018 de 13h00 à 16h00 à l'annexe mairie à Cayenne  
 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et l'annexe mairie de Ouanary et sur internet aux adresses suivantes :  
[www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) - (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.  
 Pour le préfet, par délégation  
 F3028832

**Courrier des lecteurs**

Ecrivez au journal **France-Guyane**  
 17 rue Lallouette  
 Cayenne  
 Email: [courrierguyane@agredias.fr](mailto:courrierguyane@agredias.fr)

**PURIFICATION DE LA MAISON À DISTANCE DE TOUTES POLLUTIONS NÉGATIVES.**

Purification de la personne, la maison, appart, entreprise, Si vous avez la sensation de blocage, déprime, des idées noires, en cumulant des problèmes de santé...

07 67 80 42 24

première classe

**SOUL KONTRÉ**

SÔREE CLASSIC & NEO SOUL

Samedi 14 avril à 21h

Marylou Cooper  
 Regine Lapassion

Denis Lapassion (clavier) - Patrick Plovet (basse) - Eric Valénius (guitare)

Hôtel Mercure Royal Amazonia - 45, rue de l'Ana bleu 97300 Cayenne  
 Tarifs : 20 euros (prévente sur [kikiibi.com](http://kikiibi.com)) / 25 euros (sur place)  
 Infoline : 06 94 02 32 32 - 06 94 93 23 26

**AVIS**

La Société Anonyme d'Economie Mixte (SIGUY) créée en application de l'article 2 de la loi du 30 avril 1946, au capital de 21 894 374,91 €, dont le siège social se situe 25 avenue Pasteur - BP 258 - 97326 Cayenne Cedex, enregistrée au RCS de Cayenne sous le numéro SIREN 304 990 993 fait la publication de changement d'administrateurs.  
 À la suite de l'entrée en capital de la Société Nationale Immobilière (SNI), SAEM à direction et conseil de surveillance dont le siège social est sis 100-104 avenue de France, 75013 Paris - immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 470 801 168, le 07 décembre 2017, ont été désignés de nouveaux administrateurs en remplacement de l'AFD démissionnaire et parlementaire de l'Etat.  
 Par adoption de résolutions lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 décembre 2017, ont été désignés aux fonctions d'administrateurs des représentants de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales ou des regroupements de collectivités :  
 - La Société Nationale Immobilière représentée par Monsieur Yves CHAZELLE  
 - Monsieur Philippe POURCEL de la Société Nationale Immobilière  
 - La Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Monsieur Pascal HOFFMAN  
 - Monsieur Benoît BAYARD de la Direction du Trésor  
 - Madame Marie-Laurence TEIL de la Ministère des Outre-Mer  
 - Monsieur Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances pu-

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Demande d'autorisation relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages de Ouanary et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribu-

**Un vrai journal rien que pour toi !**

**FRANCE-GUYANE Junior**  
[www.franceguyane.fr](http://www.franceguyane.fr)

Pour découvrir l'actualité de la Guyane et d'ailleurs autrement.

Pour t'informer tout en t'amusant avec le quizz «les incollables» et des BD.

Disponible tous les mercredis avec le quotidien France-Guyane.

**Demande le à tes parents !**

passant en lice est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 251-11 et 97 à 99 du Décret n°2016-390 du 26 mars 2016.

4. Lieux d'exécution : Département de la Guyane, commune de Cayenne.

5. Caractéristiques Principales

Les prestations attendues font l'objet de trois lots.

Lot 1 : Surveillance contrainte et gardiennage de l'EN.C.RE

Lot 2 : Commandes supplémentaires d'agents SSIAF 1 et 2 et de sécurité pour les manifestations à l'ENCRE

Lot 3 : Commandes supplémentaires d'agents SSIAF 1 et 2 et de sécurité pour les manifestations de la salle de spectacle Le Zéphyr

Marché à prix global et forfaitaire pour le lot 1 et à bon de commande sans minimum et sans maximum pour le lot 2 et 3

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidatures et les offres doivent être rédigées en langue française.

L'unité monétaire est l'euro.

6. Durée du marché au-delà d'exécution

Le marché est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de sa notification.

Le marché pourra être reconduit chaque année à la date anniversaire de la notification pour une nouvelle période d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans.

7. Modalités de financement et de paiement

Financement sur budget propre de l'EPCC DES ARTS VIVANTS DE GUYANE.

Déla de paiement de 30 jours

8. Conditions de participation et entières de sélection des candidatures

Conformément aux dispositions des articles 50 à 51 du Décret n°2016-390 du 26 mars 2016, le dossier de candidature comportera les renseignements mentionnés à l'article 5 du règlement de la consultation.

Le candidat retenu disposera de 10

jours, à compter de la notification, pour fournir les certificats ou attestations délivrés par ses organismes et administrations compétentes prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2017 (ou, NOTI 2).

Les candidats devront fournir les pièces visées aux dispositions de l'article 5 du règlement de la consultation.

9. Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés, énoncés ci-dessous :

1. Coût (60%) ;

2. Valeur Technique (40%)

10. Conditions de retrait des dossiers de consultation

Les dossiers de consultation seront retirés gratuitement sur présentation d'une demande écrite préalable (courrier, télécopie, courrier électronique) précisant les coordonnées du candidat et l'objet du marché.

Cette demande devra être adressée au :

Service Moyens Généraux  
Ensemble Culturel Régional (EN.C.RE)  
BP 28007 - Route de Montabo,  
97300 Cayenne Cedex

Mail : smg@vois-neuves.fr  
Tel : 0594 28 94 01/0594 28 90 95  
Fax : 0594 29 81 21

11. Conditions de réception des offres et de validité des offres

Les offres doivent être transmises, dans les conditions fixées à l'article 5 2 du règlement de consultation, au plus tard le : 08 juin 2018 à 12h00.

(La seule date de visite sur site est fixée au jeudi 22 mai - 9h)

Toute offre déposée par un autre biais ou adressée à un autre service (CTG) sera considérée comme irrecevable.

Validité des offres

Les offres sont valables (180) jours à compter de la date limite de réception des offres.

12. Autres renseignements

Les renseignements d'ordre administratifs et/ou techniques peuvent être obtenus au :

Service Moyens Généraux de l'ENCRE, dont les coordonnées figurent au point 10.

13. Procédure de recours

Les candidats dont la candidature et/ou, l'offre n'ont pas été retenues, ont un délai de deux mois à compter de la notification de ce rejet pour introduire un recours auprès du Greffe du

Tribunal Administratif de Cayenne. Conformément aux dispositions de l'article 1351-1 du Code de justice administrative, le recours précontractuel est possible jusqu'à la signature du marché.

L'instance compétente pour les procédures de recours est le :

Tribunal Administratif de Cayenne  
7, rue Victor Schoelcher - 97350 Cayenne cedex

Tel. : 05 94 28 49 40 - Fax : 05 94 28 49 71

14. Date d'envoi du présent avis à la publication : 30 avril 2018 F3028899

**ERRATUM**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Demande d'autorisation relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection d'activités côtières et forages de Quanyar et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la construction d'un réseau public de distribution par un réseau public, sur le territoire de la commune de Quanyar.

Une enquête publique sur le projet susvisé d'une durée de 30 jours, est prescrite du vendredi 4 mai 2018 au lundi 04 juin 2018 inclus.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la commune de Quanyar, 1 place Schoelcher - 97300 Cayenne. Le dossier est suivi par M. BORDES - coordonnées 05 94 28 47 13 - marie@quanyar.guyane.fr

Le service instructeur au sein de l'Agence Régionale de Santé est le service de contrôle du milieu et de promotion de la santé environnementale - correspondant :

M. Darrion BRELIVET - coordonnées : 0594 267 220 - courriel : darrion.brelivet@ars.sante.fr - adresse: 66 avenue des Flamboyants - BP 696 - 97336 Cayenne Cedex.

M<sup>me</sup> Soha LOUIS, chargée des ressources humaines à la Collectivité territoriale de Guyane, résidant à Rémire-Montjoye, est désignée par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques).

Les pièces du dossier pourront être consultées à la mairie de Quanyar située au bourg de Quanyar, 97380 Quanyar et à l'annexe mairie de Quanyar à Cayenne, située 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne - Téléphone : 0594 284 718, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture des services de la mairie de Quanyar bourg : du lundi au vendredi, de 08h00 à 14h00 et Maire annexe de Quanyar à Cayenne au n° 1, place Schoelcher, du lundi de 9h00 à 19h00 - mardi, mercredi et jeudi 8h00 à 14h00 - vendredi : 8h00 à 19h30, sur rendez-vous à la DEAL service pilotage et stratégie du développement durable (PSDD) unité procédures et réglementation (UPR), rue Carlos Friley - Impasse Buzard - CS 76003 - 97306 - Cayenne Cedex - téléphone 0594 285 136 et 0594 297 550

Le public pourra formuler ses observations - par voie postale et par écrit sur les registres d'enquête publique à la mairie de Quanyar, située au bourg de Quanyar, 97380 Quanyar et à l'annexe mairie de Quanyar à Cayenne, située 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne, à l'attention du commissaire enquêteur M<sup>me</sup>

Soha LOUIS. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. Par dépôt sur le site de la DEAL - [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques)

Le commissaire enquêteur M<sup>me</sup> Soha LOUIS recevra le public :

- Vendredi 04 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne

- Lundi 14 mai 2018 de 13h00 à 16h00 à l'annexe mairie à Cayenne

- Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à Quanyar

- Lundi 04 juin 2018 de 09h00 à 12h00 à Quanyar

Le rapport et les conclusions au commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et l'annexe mairie de Quanyar et sur internet aux adresses suivantes :

[www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques), à réception et pendant un an à compter de la clôture de

l'enquête  
Pour le préfet, par délégation  
F3028878

**DEMANDE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AGRICOLE**

Suivant requête en date du 11 février 2016, Monsieur YA Mousa Jean, a sollicité la prise en Bail emphytéotique agricole, pour une surface de 30 ha CO à CO ca, d'une parcelle domaniale référencée AH 1p, au lieu-dit « Crque Jacques », située sur la commune de MAMA :

Borné au Nord par la parcelle AD29, Borné au Sud par les parcelles AH 5, AH 4 et AH 3

Borné à l'Est par la parcelle AH1

Borné à l'Ouest par les parcelles AH 115 et AH 114  
F3028904

**FRANCE-GUYANE**

**POUR VOS ANNONCES LÉGALES**

Tél : 0594 29 70 00 - Fax : 0594 29 70 02

Legales.gne@agmedias.fr

Fournissez votre texte dactylographié en deux exemplaires

**Accueil**

Lundi au Vendredi 8 h 00 à 12 h 30 Matin

Lundi et Mercredi 14 h 30 à 17 h 30

Mardi et Jeudi 14 h 30 à 16 h 30

Vendredi 14 h 30 à 16 h 30

FERME Après midi

17, rue Lallouette - Cayenne

**RECRUTE UN CHARGÉ DE MISSIONS PROSPECTIVE - AMÉNAGEMENT (H/F)**

La Société Immobilière de Kourou est une Société Anonyme d'économie Mixte au capital de 49.264 000€ détenue par la SIM (à 64%), le CNES (à 14%), la Commune de Kourou (à 10%), la Collectivité Territoriale de Guyane (à 9%) et l'Etat (à 4%).

Avec 80 salariés et un patrimoine de 7033 logements localisés répartis sur le Territoire, la SIMKO est un des principaux bailleurs sociaux de la Guyane et un acteur global de l'habitat et du renouvellement urbain au service de son Territoire.

Elle est également un acteur-clé de l'économie Guyanaise dans laquelle elle investit chaque année près de 150 M€.

La SIMKO vous propose de rejoindre la Direction des Opérations au Kourou en C.D.I en qualité de Chargé(e) des Missions Prospective - Aménagement.

**VOIE MISSION**

Placé(e) sous l'autorité du Directeur des Opérations avec l'appui du Directeur Général, le (la) Chargé(e) des Missions Prospective - Aménagement devra :

- Effectuer les démarches prospectives de l'entreprise pour l'acquisition de foncier à aménager
- Procéder à l'expertise et assurer les études pré-opérationnelles en forme d'aménagement ou foncier proposé.
- Assurer le pilotage des opérations diverses d'aménagement de l'entreprise
- Être l'expert en urbanisme réglementaire et opérationnel des opérations réalisées en compte propre ou en VEFA (Vente en état futur d'achèvement auprès de promoteurs externes).
- Monitorer et suivre les dossiers de financement du Fonds Régional d'Aménagement du Foncier Urbain (FRAFU) des opérations.
- Représenter l'entreprise aux différents comités de suivi et de programmation liés à la mise en œuvre de l'ON (Opérations d'Intérêt National) sous l'égide de l'EPFA Guyane (notamment lorsque que l'entreprise y est partie prenante).

De nombreux déplacements sont à prévoir sur la bande littorale Guyanaise (principalement à Cayenne et Saint-Laurent du Maroni).

**PROFIL RECHERCHÉ**

- Titulaire d'un Master 2 - Aménagement et/ou urbanisme ou un diplôme d'architecte
- Une expérience professionnelle réussie de 5 à 10 ans dans un poste similaire en Outre-mer serait appréciée.
- Titulaire du permis B
- Vous devez avoir un niveau d'expertise avéré dans les domaines de l'urbanisme réglementaire et d'aménagement et foncier proposé.
- Il vous faudra faire preuve de discrétion et avoir le sens du dialogue de la négociation et du travail éditorial en transversalité
- Une grande mobilité
- Capacité rédactionnelle, un bon relationnel et conduire une réunion.
- Capacités à utiliser les outils bureautiques, CAO/DIAO
- Dynamique, autonome, autonome croquis (a) et rigoureux (a), sans des responsabilités en travail en équipe et vous possédez des capacités d'encadrement

Pour faire partie de la candidature

Envoyer votre lettre de motivation + CV + copie des diplômes  
À l'attention de Monsieur Jérôme BARTAUD  
Directeur Administratif & Financier de la SIMKO  
33 avenue Jean Jaurès - BP 812 - 97388 KOUROU Cedex  
Fax : 05 94 32 29 95 - mail : simko.recrut@simko.fr

La date de limite du dépôt des candidatures est fixée au samedi 13 Mai 2018

**GRAND JEU CONCOURS**

à gagner en participant

**Votre Super Caddie**

d'une valeur de 1000€ de courses

ou un chèque de 1000€ Cash !

CHEQUE mille euros 1000 €

Inscrivez-vous par SMS en envoyant **GAGNE au 99000\***

\*3,50€ + coût du SMS, 2 SMS Max

# **ANNEXE 14**

## Arrêté du 29 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

EG100006

### SPA CENTER

SARL au capital de 8 000 €  
Siège social : 59 Route de la Madeleine  
Rond Point des Maringouins  
97300 CAYENNE  
RCS de Cayenne 800 169 567

### AVIS DE CLOTURE

Aux termes de la délibération en date du 10 avril 2018 les associés ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31 mars 2018. Les comptes de la société seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de CAYENNE.

ANTILLES EXPERTS

### TRIBUNAUX

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE  
DE COMMERCE DE CAYENNE  
Service commercial  
15, avenue du Général de Gaulle -  
BP 7028 - 97307 CAYENNE CEDEX

EGA00013

Par Jugement en date du 26 mars 2018, le Tribunal Mixte de commerce de Cayenne a prononcé la conversion du redressement judiciaire en procédure de liquidation judiciaire de : COMPAGNIE RIZICOLE DE L'OUEST GUYANAIS - 78 rue Victor Schoelcher - 97300 Cayenne RCS Cayenne 401 934 690 ;

A nommé en qualité de liquidateur judiciaire : Michel BES (SCP BES-RAVISE - Avocats) 24, rue du Lieutenant Goinet - 97300 CAYENNE.

Et a nommé en qualité de :  
Juge-commissaire : LACOSTE Michel  
Juge-commissaire suppléant : SME-TANKINE Alexandre

Le greffier

EGA00014

Par Jugement en date du 26 mars 2018, le Tribunal Mixte de commerce de Cayenne a prononcé la conversion du redressement judiciaire en procédure de liquidation judiciaire de : MIMI MINE -Pk 28,5 route de l'Est Larido - lotissement Beausejour - 97311 Roura - RCS Cayenne 810 011 601 ;

A nommé en qualité de liquidateur judiciaire : Michel BES (SCP BES-RAVISE - Avocats) 24, rue du Lieutenant Goinet - 97300 CAYENNE.

Et a nommé en qualité de :  
Juge-commissaire : M. SMETANKINE  
Juge-commissaire suppléant : LACOSTE Michel

Le greffier

**N'oubliez pas  
de renouveler  
votre abonnement  
en ligne  
52 numéros : 15 €  
www.lapostille.fr**



**Paiement sécurisé**

EGA00015

Par Jugement en date du 26 mars 2018, le Tribunal Mixte de commerce de Cayenne a prononcé la liquidation judiciaire de : GUYANE TENTATION - 80, rue du Lieutenant Goinet - 97300 CAYENNE ; RCS Cayenne 798 363 818.

A nommé en qualité de liquidateur judiciaire : Michel BES (SCP BES-RAVISE - Avocats) 24, rue du Lieutenant Goinet - 97300 CAYENNE.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mois du liquidateur dans les deux mois à dater de l'insertion qui paraîtra au BODACC

Le greffier

EGA00016

Par Jugement en date du 26 mars 2018, le Tribunal Mixte de commerce de Cayenne a prononcé la liquidation judiciaire de : PHARMACIE DE LA CITE - RCS Cayenne 453 302 945 ;

A nommé en qualité de liquidateur judiciaire : Michel BES (SCP BES-RAVISE - Avocats) 24, rue du Lieutenant Goinet - 97300 CAYENNE.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mois du liquidateur dans les deux mois à dater de l'insertion qui paraîtra au BODACC

Le greffier

EGA00017

Par Jugement en date du 26 mars 2018, le Tribunal Mixte de commerce de Cayenne a prononcé la liquidation judiciaire de : LOGISTIQUE EQUIPEMENT CONCEPT - PK 13,3, route Nationale 1 - BP 115 - 97355 Macouria - RCS Cayenne 751 352 691 ;

A nommé en qualité de liquidateur judiciaire : Michel BES (SCP BES-RAVISE - Avocats) 24, rue du Lieutenant Goinet - 97300 CAYENNE.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mois du liquidateur dans les deux mois à dater de l'insertion qui paraîtra au BODACC

Le greffier

EGA00018

Par Jugement en date du 26 mars 2018, le Tribunal Mixte de commerce de Cayenne a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de : STORE CLEAN - 6, cité Castor - route de Montabo - 97300 Cayenne - SIREN 418 151 650 ; (Période d'observation : 6 Mois)

A nommé en qualité de liquidateur judiciaire : Michel BES (SCP BES-RAVISE - Avocats) 24, rue du Lieutenant Goinet - 97300 CAYENNE.

En qualité d'administrateur judiciaire : Alain MIROITE - 44, rue Schoelcher - 97300 CAYENNE ;

A nommé en qualité de juge-commissaire : M. SMETANKINE

A nommé en qualité de juge-commissaire suppléant : LACOSTE Michel

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mois du liquidateur dans les deux mois à dater de l'insertion qui paraîtra au BODACC

Le greffier

EGA00019

Par Jugement en date du 26 mars 2018, le Tribunal Mixte de commerce de Cayenne a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de : CSG - Clinique Véronique - 1453 route de Baduel - 97300 Cayenne - SIREN 489 507 806 ; (Période d'observation : 4 Mois)

A nommé en qualité de liquidateur judiciaire : Michel BES (SCP BES-RAVISE - Avocats) 24, rue du Lieutenant Goinet - 97300 CAYENNE.

En qualité d'administrateur judiciaire : Alain MIROITE - 44, rue Schoelcher - 97300 CAYENNE ;

A nommé en qualité de juge-commissaire : LACOSTE Michel

A nommé en qualité de juge-commissaire suppléant : M. SMETANKINE

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mois du liquidateur dans les deux mois à dater de l'insertion qui paraîtra au BODACC

Le greffier

### ENQUÊTES PUBLIQUES

EGA00025



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA  
RÉGION GUYANE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages de Ouanary et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public, sur le territoire de la commune de Ouanary

Une enquête publique sur le projet sus-visé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du vendredi 4 mai 2018 au lundi 04 juin 2018 inclus.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la commune de Ouanary, 1 place Schoelcher - 97300 Cayenne. Le dossier est suivi par M. BORDES - coordonnées : 05 94 28 47 18 - [mairie.annexeouanary@orange.fr](mailto:mairie.annexeouanary@orange.fr)

Le service instructeur est le service de contrôle du milieu et de promotion de la santé environnementale - correspondant : M. Damien BRELIVET - coordonnées : 0594 257 220 - courriel : [damien.brelivet@ars.sante.fr](mailto:damien.brelivet@ars.sante.fr) - adresse: 66 avenue des Flamboyants - BP 696 - 97336 Cayenne Cedex.

Mme Sohia LOUIS, chargée des ressources humaines à la Collectivité territoriale de Guyane, résidant à Rémire-Montjoly, est désignée par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques).

Les pièces du dossier pourront être consultées à la mairie de Ouanary située au bourg de Ouanary, 97380 Ouanary et à l'annexe mairie de Ouanary à Cayenne, située 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne - Téléphone : 0594 284 718 - Fax : 0594 254 172 - [mairie.annexeouanary@orange.fr](mailto:mairie.annexeouanary@orange.fr), pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture des services de la mairie de Ouanary bourg : du lundi au vendredi : de 08h00 à 14h00 et Mairie annexe de Ouanary à Cayenne au n° 1, place Schoelcher : lundi de 8h00 à 16h00 - mardi, mercredi et jeudi : 8h00 à 14h00 - vendredi : 8h00 à 13h30, sur rendez-vous à la DEAL service pilotage et stratégie du développement durable (PSDD) unités procédures et réglementation (UPR), rue Carlos Finley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 - Cayenne Cedex - téléphone : 0594 295 136 et 0594 297 550.

Le public pourra formuler ses observations : par courriel au commissaire enquêteur : [sophia.louis@hotmail.com](mailto:sophia.louis@hotmail.com) et sur le site de la DEAL : [enquete-publique.deal-guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://enquete-publique.deal-guyane.developpement-durable.gouv.fr) - par voie postale, mairie de Ouanary, 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne, à l'attention du commissaire enquêteur Mme Sohia LOUIS. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur Mme Sohia LOUIS recevra le public :

- Vendredi 04 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à Ouanary

- Lundi 14 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à Ouanary

- Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne

- Lundi 04 juin 2018 de 13h00 à 16h00 à l'annexe mairie à Cayenne

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et l'annexe mairie de Ouanary et sur internet aux adresses

suivantes : [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) - (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le préfet, par délégation,

EGA00010



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA  
RÉGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET  
DU LOGEMENT

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation relative au projet d'extension des voiries béton du bourg de Ouanary, sur la commune de Ouanary

Une enquête publique sur le projet sus-visé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du lundi 09 avril 2018 au lundi 14 mai 2018 inclus.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la commune de Ouanary, 1 place Schoelcher - 97300 Cayenne. Le dossier est suivi par M. BORDES - coordonnées : 05 94 28 47 18 - [mairie.annexeouanary@orange.fr](mailto:mairie.annexeouanary@orange.fr)

Le service instructeur est le service de la DEAL est le milieu naturels, biodiversité, sites et paysages (MNBSP). La personne en charge du dossier est Mme Marie-Aline THEBYNE - coordonnées : 05 94 29 66 52 courriel : [marie-aline.thebyne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-aline.thebyne@developpement-durable.gouv.fr) - adresse : DEAL Guyane, rue du Vieux Port, CS76003, 97306 Cayenne cedex.

M. Paul PERSDAM, ingénieur informatique, résidant à Saint-Laurent du Maroni, est désigné par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques).

Les pièces du dossier pourront être consultées à la mairie de Ouanary située au bourg de Ouanary, 97380 Ouanary et à l'annexe mairie de Ouanary à Cayenne, située 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne - Téléphone : 05 94 28 47 18 - Fax : 05 94 25 41 72 - [mairie.annexeouanary@orange.fr](mailto:mairie.annexeouanary@orange.fr), pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture des services de la mairie de Ouanary bourg : du lundi au vendredi : de 08h00 à 14h00 et Mairie annexe de Ouanary à Cayenne au n° 1, place Schoelcher : lundi de 8h00 à 16h00 - mardi, mercredi et jeudi : 8h00 - 14h00 - vendredi : 8h00 - 13h30, sur rendez-vous à la DEAL service pilotage et stratégie du développement durable (PSDD) unités procédures et réglementation (UPR), rue Carlos Finley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 - Cayenne Cedex - téléphone : 05 94 295 136 et 05 94 297 550.

Le public pourra formuler ses observations : par courriel au commissaire enquêteur : [persdam@hotmail.com](mailto:persdam@hotmail.com) et sur le site de la DEAL : [enquete-publique.deal-guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://enquete-publique.deal-guyane.developpement-durable.gouv.fr) - par voie postale, Mairie de Ouanary, 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne, à l'attention du commissaire enquêteur M. Paul PERSDAM. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur M. Paul PERSDAM recevra le public de 9 heures à 12 heures :

Lundi 09 avril 2018 de 09h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne

**Arrêté du 29 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publications annonces judiciaires et légales. En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €**

EGA00028

**ZIGZAG GUYANE**, SARL au capital de 34.000€. Siège: ZI COLLERY 2 - 1 PLAZZA MARENGO - PM32 97300 CAYENNE, 793 765 975 RCS CAYENNE. L'AGE du 11/04/2018 a décidé de transférer le siège au 36 RUE DE L INDUSTRIE PAE DEGRAD DES CANNES 97354 REMIRE MONTJOLY, à compter du 01/05/2018. Mention au RCS de CAYENNE.

## DIVERS

EGA00056

## DEMANDE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AGRICOLE

Suivant requête en date de 14 Octobre 2016, Madame JUILLARD Naomie, exerçant la profession de Chef de Service Médico-social a sollicité la prise en Bail emphytéotique agricole, pour une surface de 15 ha 00 a 00 ca, sur une parcelle domaniale référencée AD 36p, MONTPLAISANT, située sur la commune de MONTSINÉRY-TONNEGRANDE, :

- borné au Nord par la parcelle AD 36,
- borné au Sud par la parcelle AD 36,
- borné à l'Est par la parcelle AD 35,
- borné à l'Ouest par la parcelle AD 38.

## ENQUÊTE PUBLIQUE

EGA00046



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA  
RÉGION GUYANE

## ERRATUM AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages de Ouanary et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public, sur le territoire de la commune de Ouanary

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du vendredi 4 mai 2018 au lundi 04 juin 2018 inclus.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la commune de Ouanary, 1 place Schoelcher - 97300 Cayenne. Le dossier est suivi par M. BORDES - coordonnées : 05 94 28 47 18 - [mairie.annexeouanary@orange.fr](mailto:mairie.annexeouanary@orange.fr)

Le service instructeur au sein de l'Agence Régionale de Santé est le service de contrôle du milieu et de promotion de la santé environnementale - correspondant : M. Damien BRELIVET - coordonnées : 0594 257 220 - courriel : [damien.brelivet@ars.sante.fr](mailto:damien.brelivet@ars.sante.fr) - adresse: 66 avenue des Flamboyants - BP 696 - 97336 Cayenne Cedex.

Mme Sohia LOUIS, chargée des ressources humaines à la Collectivité territoriale de Guyane, résidant à Remire-Montjoly, est désignée par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques).

Les pièces du dossier pourront être consultées à la mairie de Ouanary située au bourg de Ouanary, 97380 Ouanary et à l'an-

nexe mairie de Ouanary à Cayenne, située 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne - Téléphone : 0594 284 718, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture des services de la mairie de Ouanary bourg : du lundi au vendredi : de 08h00 à 14h00 et Mairie annexe de Ouanary à Cayenne au n° 1, place Schoelcher : lundi de 8h00 à 16h00 - mardi, mercredi et jeudi : 8h00 à 14h00 - vendredi : 8h00 à 13h30, sur rendez-vous à la DEAL service pilotage et stratégie du développement durable (PSDD) unité procédures et réglementation (UPR), rue Carlos Finley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 - Cayenne Cedex - téléphone : 0594 295 136 et 0594 297 550.

**Le public pourra formuler ses observations :**

- par voie postale et par écrit sur les registres d'enquête publique à la mairie de Ouanary, située au bourg de Ouanary, 97380 Ouanary et à l'annexe mairie de Ouanary à Cayenne, située 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne, à l'attention du commissaire enquêteur Mme Sophia LOUIS. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

- Par dépôt sur le site de la DEAL : [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques)

**Le commissaire enquêteur Mme Sophia LOUIS recevra le public :**

Vendredi 04 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne

Lundi 14 mai 2018 de 13h00 à 16h00 à l'annexe mairie à Cayenne

Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à Ouanary

Lundi 04 juin 2018 de 09h00 à 12h00 à Ouanary

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et l'annexe mairie de Ouanary et sur internet aux adresses suivantes : [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le préfet, par délégation

**Une annonce  
légale à publier  
en Guadeloupe?**

**Saisissez la  
en ligne !**

[www.leprobant.fr](http://www.leprobant.fr)

**Une annonce  
légale à publier  
en Martinique ?  
Saisissez la  
en ligne !**

[www.lelegis.fr](http://www.lelegis.fr)

L'Apostille publie à titre documentaire une synthèse de toutes les annonces légales et les appels d'offres publiés dans les départements de la Guyane, de la Martinique et de la Guadeloupe classées par rubrique et par ordre alphabétique. Les informations sont publiées à titre documentaire et ne saurait engager, en aucun cas, la responsabilité de notre journal. Avant toutes démarches, consulter le texte original et complet de l'insertion légale.

Liste des abréviations utilisées : En Guyane : FG : France-Guyane. Pour la Martinique : ANT : Antilla ; FA : France, Antilles ; JU : Justice ; Pour la Guadeloupe NE : Les Nouvelles Etincelles ; FA : France-Antilles ; PS : Progrès Social ; JSB : Journal de Saint-Barth ; Pél : Le Pélican ; NS : Nouvelle Semaine ; CG : Courrier de Guadeloupe ; LP : Le Probant.

## CONSTITUTIONS

**BAT CONSTRUCTION GUYANE, SAS**, 21 Rue DAMERETTE, 97315 SINNAMARY, 500.00 EUR - Construction de maisons individuelles et travaux de second oeuvre, BRAGA CARDOZO Sidclei, Pres.

(FG 24/04/2018)

**DOM Formations, SASU**, 11 Rue Samuel Chambeau, 97310 KOUROU, 1500.00 EUR - Risques Routiers, Formations, Conseil, Mme NOEL Patricia, Pres.

(FG 25/04/2018)

**ESPERANCE CONSTRUCTION BATIMENT GENERALE ET DE TRAVAUX PUBLICS, SAS**, 4 Rue Jean Marie Djibaou, 97310 KOUROU, 10000.00 EUR - Travaux de construction et travaux publics (maçonnerie et gros oeuvre du bâtiment)..., M JEAN FRANCOIS Udovic, Pres., M JOSAPHAT Roberto, DG

(FG 20/04/2018)

**EURL C.A.P.I.G, SARLU**, 17 Rue SAINT EUSTACHE CITE ANATOLE RUE TRANSVERSALE, 97300 CAYENNE, 1000.00 EUR - la promotion immobilière, construction de maisons résidences et lotissements. Accessoiresment l'achat et..., M ALEXANDER Gilbert, Gér.

(FG 20/04/2018)

**GUYANE EXPLOITATION SAS, SAS**, 24 Lotissement Karamel, 97354 REMIRE MONTJOLY Exploitation minière, Exploration, vente et transformation, M Mathonant François, Pres.

(FG 20/04/2018)

**ISLAMORADA, SCI**, 6836 Route des Plages, 97354 REMIRE MONTJOLY, 1500.00 EUR - L'acquisition, la propriété, l'administration, l'exploitation directe, par bail, location ou autrement de..., M BADER Julien, Gér.

(LAP 20/04/2018)

**JULYANN, SCI**, 78 Rue Victor Schoelcher, 97300 CAYENNE, 1000.00 EUR - l'acquisition de tous immeubles de toutes nature, l'administration et l'exploitation par bail,..., M HAMAMAH Ghaleb, Gér.

(FG 23/04/2018)

**NEW DECOPOSES, SASU**, 26 Domaine MONTABO, 97300 CAYENNE, 1000.00 EUR - les travaux de menuiserie bois et pvc dans tous les locaux, aménagements..., M BARIL DANIEL Christian, Pres.

(FG 24/04/2018)

**PHO HMONG, SAS**, Résidence fleur de cannes, 5 rue fleurs de bananier, 97354 REMIRE MONTJOLY, 1500.00 EUR - Restauration traditionnelle, Mme YA MA Lily, Pres., Mme SIONG Tsay, DG, Mme SIONG Seng, DG

(FG 20/04/2018)

**SAS EXAM-ELEC, SAS**, 41B Cite CE-SAIRE, 97300 CAYENNE, 3000.00 EUR - Travaux d'Installation

Electrique Générale, M Exantus Molière, Pres.

(FG 25/04/2018)

**WINN'EARL**, 4 Rue du Couchant Village Javouhey, 97360 MANA, 7500.00 EUR - correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère..., M SIONG Yin, Gér.

(FG 23/04/2018)

## MODIFICATIONS

**GUYANE LIMOUSINE, SARL - RCS** 507576841 - 6000.00 EUR - 105 Rue Des Pervenches LES AMES CLAIRES, 97354 REMIRE MONTJOLY - Mouvement des Dirigeants, COUPRA Pascal, Gér., Démission - ANTOINETTE Mathieu Jules, Gér., Nomination - COUPRA Pascal, Ass., Départ - ANTOINETTE Mathieu Jules, Ass., Sans précision

(FG 25/04/2018)

**MAM AUTO MATOURY, SAS - RCS** 798391728 - 5000.00 EUR - 340 Route Nationale 2, 97351 MATOURY - Mouvement des Dirigeants, MANLIUS Anicet, Pres., Cabout Montplaisir, 97170 PETIT BOURG, Nomination - MANLIUS Anicet, Gér., Cabout Montplaisir, 97170 PETIT BOURG, Départ

(FG 23/04/2018)

**MT AEROSPACE GUYANE, SAS - RCS** 411976475 - 200000.00 EUR - 25-2 Résidence Mme Paille, 97310 KOUROU - Mouvement des Dirigeants, KLEEFELD Jan, 4 Allée des Allamandas Amaryllys 1, 97310 KOUROU, Nomination

(FG 23/04/2018)

**SCI HO TSAI, SCI - RCS** 343983227 - 96042.88 EUR - 46 Rue Francois Arago, 97300 CAYENNE - Mouvement des Dirigeants, HO TSAI Maurice, Gér., 46B Rue François Arago, 97300 CAYENNE, Départ - HO TSAI Michel, Gér., 46 Rue François Arago, 97300 CAYENNE, Confirmation - BENOIT Marie-Louise, Gér., 2 Rue de Remire, 97300 CAYENNE, Nomination

(FG 23/04/2018)

**SCI RAPHA, SCI - RCS** 498302991 - 1000.00 EUR - Centre Commercial Montjoly 2 Route de Remire, 97354 REMIRE MONTJOLY - Mouvement des Dirigeants, CONTENCIN Bernard, Gér., Décès - MELLEY Raphaëlle, Co-Ger., 17 Rue Du Docteur Drevon, 42400 ST CHAMOND, Nomination

(FG 20/04/2018)

**SOIETE D'INGENIERIE ET DE TRAVAUX TELECOM, SARL - RCS** 532157922 - 1500.00 EUR - 32 Avenue du Lieutenant Colonel Chandon, 97320 SAINT LAURENT DU MARONI - Non dissolution anticipée suite à perte de 1/2 des capitaux propres

(FG 23/04/2018)

[www.lapostille.fr](http://www.lapostille.fr)

# **ANNEXE 15**

PREFET DE LA REGION GUYANE  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages de Ouanary et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public, sur le territoire de la commune de Ouanary**

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite **du vendredi 4 mai 2018 au lundi 04 juin 2018 inclus**.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la commune de Ouanary, 1 place Schoelcher – 97300 Cayenne. Le dossier est suivi par M. BORDES - coordonnées : 05 94 28 47 18 - [mairie.annexeouanary@orange.fr](mailto:mairie.annexeouanary@orange.fr)

Le service instructeur au sein de l'Agence Régional de Santé est le service de contrôle du milieu et de promotion de la santé environnementale – correspondant : M. Damien BRELIVET - coordonnées : 0594 257 220 – courriel : [damien.brelivet@ars.sante.fr](mailto:damien.brelivet@ars.sante.fr) – adresse: 66 avenue des Flamboyants – BP 696 – 97336 Cayenne Cedex.

**Mme Sohia LOUIS**, chargée des ressources humaines à la Collectivité territoriale de Guyane, résidant à Rémire-Montjoly, est désignée par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques).

Les pièces du dossier pourront être consultées à la mairie de Ouanary située au bourg de Ouanary, 97380 Ouanary et à l'annexe mairie de Ouanary à Cayenne, située 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne – Téléphone : 0594 284 718 - Fax : 0594 254 172 – [mairie.annexeouanary@orange.fr](mailto:mairie.annexeouanary@orange.fr), **pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture des services de la mairie de Ouanary bourg :** du lundi au vendredi : de 08h00 à 14h00 et **Mairie annexe de Ouanary à Cayenne** au n° 1, place Schoelcher : lundi de 8h00 à 16h00 - mardi, mercredi et jeudi : 8h00 à 14h00 - vendredi : 8h00 à 13h30, sur rendez-vous à la DEAL service pilotage et stratégie du développement durable (PSDD) unité procédures et réglementation (UPR), rue Carlos Finley – Impasse Buzaré – CS 76003 – 97306 – Cayenne Cedex – téléphone : 0594 295 136 et 0594 297 550.

**Le public pourra formuler ses observations :** par courriel au commissaire enquêteur : [sophia.louis@hotmail.com](mailto:sophia.louis@hotmail.com) et sur le site de la DEAL : [enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr) - **par voie postale**, mairie de Ouanary, 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne, à l'attention du commissaire enquêteur Mme Sohia LOUIS. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

**Le commissaire enquêteur Mme Sohia LOUIS recevra le public :**

- Vendredi 04 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à Ouanary
- Lundi 14 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à Ouanary
- Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne
- Lundi 04 juin 2018 de 13h00 à 16h00 à l'annexe mairie à Cayenne

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et l'annexe mairie de Ouanary et sur internet aux adresses suivantes : [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) – (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le préfet, par délégation,

L'Adjointe du chef de service  
Pilotage, Stratégie du Développement Durable



Myriam VALDES

# **ANNEXE 16**

PREFET DE LA REGION GUYANE  
**ERRATUM AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages de Ouanary et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public, sur le territoire de la commune de Ouanary**

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite **du vendredi 4 mai 2018 au lundi 04 juin 2018 inclus**.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la commune de Ouanary, 1 place Schoelcher – 97300 Cayenne. Le dossier est suivi par M. BORDES - coordonnées : 05 94 28 47 18 - [mairie.annexeouanary@orange.fr](mailto:mairie.annexeouanary@orange.fr)

Le service instructeur au sein de l'Agence Régional de Santé est le service de contrôle du milieu et de promotion de la santé environnementale – correspondant : M. Damien BRELIVET - coordonnées : 0594 257 220 – courriel : [damien.brelivet@ars.sante.fr](mailto:damien.brelivet@ars.sante.fr) – adresse: 66 avenue des Flamboyants – BP 696 – 97336 Cayenne Cedex.

**Mme Sohia LOUIS**, chargée des ressources humaines à la Collectivité territoriale de Guyane, résidant à Rémire-Montjoly, est désignée par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques).

Les pièces du dossier pourront être consultées à la mairie de Ouanary située au bourg de Ouanary, 97380 Ouanary et à l'annexe mairie de Ouanary à Cayenne, située 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne – Téléphone : 0594 284 718, **pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture des services de la mairie de Ouanary bourg** : du lundi au vendredi : de 08h00 à 14h00 et **Mairie annexe de Ouanary à Cayenne** au n° 1, place Schoelcher : lundi de 8h00 à 16h00 - mardi, mercredi et jeudi : 8h00 à 14h00 - vendredi : 8h00 à 13h30, sur rendez-vous à la DEAL service pilotage et stratégie du développement durable (PSDD) unité procédures et réglementation (UPR), rue Carlos Finley – Impasse Buzaré – CS 76003 – 97306 – Cayenne Cedex – téléphone : 0594 295 136 et 0594 297 550.

**Le public pourra formuler ses observations :**

- **par voie postale et par écrit** sur les registres d'enquête publique à la mairie de Ouanary, située au bourg de Ouanary, 97380 Ouanary et à l'annexe mairie de Ouanary à Cayenne, située 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne, à l'attention du commissaire enquêteur **Mme Sophia LOUIS**. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.
- **Par dépôt** sur le site de la DEAL : [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques)

**Le commissaire enquêteur Mme Sophia LOUIS recevra le public :**

- Vendredi 04 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne
- Lundi 14 mai 2018 de 13h00 à 16h00 à l'annexe mairie à Cayenne
- Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à Ouanary
- Lundi 04 juin 2018 de 09h00 à 12h00 à Ouanary

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et l'annexe mairie de Ouanary et sur internet aux adresses suivantes : [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) – (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le préfet, par délégation,  
L'Adjointe du chef de service  
Pilotage Stratégie du Développement Durable

  
**Myriam VALDES**

## **ANNEXE 17**



# **ANNEXE 18**



PREFET DE LA REGION GUYANE
ERRATUM AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages de Ouanary et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public, sur le territoire de la commune de Ouanary

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du vendredi 4 mai 2018 au lundi 04 juin 2018 inclus.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la commune de Ouanary, 1 place Schoelcher - 97300 Cayenne. Le dossier est suivi par M. BORDES - coordonnées : 05 94 28 47 18 - mairie.annexeouanary@orange.fr

Le service instructeur au sein de l'Agence Régionale de Santé est le service de contrôle du milieu et de promotion de la santé environnementale - correspondant : M. Damien BRELIVET - coordonnées : 0594 257 220 - courriel : damien.brelivet@ars.guyane.fr - adresse : 66 avenue des Flamboyants - BP 606 - 97338 Cayenne Cedex.

Mme Sophia LOUIS, chargée des ressources humaines à la Collectivité territoriale de Guyane, résidant à Rémyre-Montjoye, est désignée par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).

Les pièces du dossier pourront être consultées à la mairie de Ouanary située au bourg de Ouanary, 97380 Ouanary et à l'annexe mairie de Ouanary à Cayenne, située 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne - de la mairie de Ouanary bourg : du lundi au vendredi : de 08h00 à 14h00 et Mairie annexe de Ouanary à Cayenne au n° 1, place Schoelcher : lundi de 8h00 à 16h00 - mardi, mercredi et jeudi : 8h00 à 14h00 - (PSDD) unité procédures et réglementation (UPR), rue Carlos Finley - Impasse Buzard - développement durable - Cayenne Cedex - téléphone : 0594 295 136 et 0594 297 550.

Le public pourra formuler ses observations :

- par voie postale et par écrit sur les registres d'enquête publique à la mairie de Ouanary, située au bourg de Ouanary, 97380 Ouanary et à l'annexe mairie de Ouanary à Cayenne, située 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne, à l'attention du commissaire enquêteur Mme Sophia LOUIS. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.
• Par dépôt sur le site de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (Information du public - enquêtes publiques)

Le commissaire enquêteur Mme Sophia LOUIS recevra le public :

- Vendredi 04 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne
• Lundi 14 mai 2018 de 13h00 à 16h00 à l'annexe mairie à Cayenne
• Mercredi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à Ouanary
• Lundi 04 juin 2018 de 09h00 à 12h00 à Ouanary

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et l'annexe mairie de Ouanary et sur internet aux adresses suivantes : www.guyane.pref.gouv.fr - (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le préfet, par délégation, L'Adjointe du chef de service Pilotage du Développement Durable

Myriam VALDES

ATTESTATION DE PUBLICATION

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le numéro 159 à paraître ce vendredi 13 avril 2018



SASU BORDES GUYANAISES
1 Avenue Borne Ouanary
97300 Cayenne
Tél : 0594 27 47 18
Email : bords@bordsguyane.fr



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages de Ouanary et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public, sur le territoire de la commune de Ouanary

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du vendredi 4 mai 2018 au lundi 04 juin 2018 inclus.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la commune de Ouanary, 1 place Schoelcher - 97300 Cayenne. Le dossier est suivi par M. BORDES - coordonnées : 05 94 28 47 18 - mairie.annexeouanary@orange.fr

Le service instructeur au sein de l'Agence Régionale de Santé est le service de contrôle du milieu et de promotion de la santé environnementale - correspondant : M. Damien BRELIVET - coordonnées : 0594 257 220 - courriel : damien.brelivet@ars.guyane.fr - adresse : 66 avenue des Flamboyants - BP 606 - 97338 Cayenne Cedex.

Mme Sophia LOUIS, chargée des ressources humaines à la Collectivité territoriale de Guyane, résidant à Rémyre-Montjoye, est désignée par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le préfet, par délégation,

DECISION DU
21/02/2018
N° E1800002 /97

REPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE
LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignant commission ou commissaire

Vu enregistrée le 07/02/2018, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Ouanary demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux périmètres de protection des captages et forages de Ouanary et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par le réseau public de la commune de Ouanary, conformément au code de la Santé Publique ;

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;
Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L.11-1 ;
Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Sophia LOUIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Ouanary et à Madame Sophia LOUIS.

Copie en sera adressée pour information au préfet de la Guyane.
Fait à Cayenne, le 21/02/2018

Le Président,
Signé
Daniel JOSSERAND-JAILLET



Le Greffier en chef,
Signé
Le greffier,

Département de la Guyane
Commune de Ouanary



Assistant à maître d'ouvrage



DOSSIER PREALABLE A L'AUTORISATION DE DISTRIBUER DE L'EAU POTABLE ET A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION

Forages de Ouanary



Novembre 2011 version A3

10 rue Grand Forum
17 rue de la Poste
97300 Cayenne, Guyane

# **ANNEXE 19**



**ENQUETE PUBLIQUE**  
**Demande d'autorisation relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages de Ouanary**  
**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE**

**Le Maire de la Commune de Ouanary certifie ;**

Avoir fait publier et afficher du **04/05/2018** et **04/06/2018** en la forme habituelle et à la porte principale de la Mairie et annexe Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté municipal N° **02-2018-05** du **03/05/2018**, prescrivant l'enquête publique sur la demande d'autorisation relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages de Ouanary .

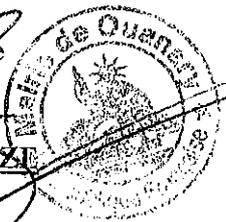
Avoir joint le certificat de publication et d'affichage avant l'ouverture de la Mairie au dossier d'enquête. Les journaux contenant la mention relative à la 1<sup>ière</sup> insertion.

Avoir joint au dossier, dès leur parution, les journaux contenant la 2<sup>ième</sup> insertion relative à l'enquête publique.

**Fait à l'annexe Mairie le 03 /05 / 2018**

**Le Maire**

**Eric ROZE**





ARRÊTE n°02-2018-05 PRESCRIVANT dans la Commune de OUANARY  
L'OUVERTURE d'une ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT  
Une demande d'autorisation relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres  
de protection des captages collinaires et forages de OUANARY

**Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**Vu** la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-13 et R.214-1 à R.214-60 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2. L2215-1 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 et R.1321 ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Ouanary du 17 octobre 2012 sollicitant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource au titre de la Santé Publique et du Code de l' Environnement;

**Vu** la délibération du 30 septembre 2017 de la commune de Ouanary demandant l'ouverture de l'enquête publique nécessaire à la constitution des périmètres de protection des captages et l'autorisation de distribution de l'Eau en vue de la consommation humaine ;

**Vu** la délibération du 23 mars 2013 du conseil municipal, demandant la révision des périmètres de protection des captages et forages 1 et 2 de l'A.E. P de Ouanary ;

**Vu** les pièces du dossier relatives au dossier d'enquête publique des périmètres de protection des captages et forages ;

**Vu** la décision n° E18000002/97 du 21 février 2018 du président du Tribunal Administratif de la Guyane, désignant Mme Sophia LOUIS, chargée des ressources humaines à la Collectivité Territoriale de Guyane en qualité de commissaire enquêteur ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions d'autorisation relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages de Ouanary.

### **Article 2 :**

Madame Sophia Louis est désignée par décision du Président du Tribunal Administratif, et assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

### **Article 3 :**

Les pièces du dossier ainsi que deux registres d'enquêtes seront déposés à la Mairie et annexe mairie de Ouanary du : **04 /05 /2018** au **04 /06 /2018** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire Enquêteur recevra à la Mairie et annexe mairie de Ouanary les jours et heures suivantes :

#### **Mairie :**

**Jours** (04 – 14 mai 2018)

**Heures** : 8 H00 à 13 h 00

#### **Annexe Mairie :**

**Jours** (22 mai et 04 juin 2018)

**Heures** : 8 h 00 à 13 h 00

Afin de répondre aux demandes d'information par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquêtes ouvertes à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'annexe Mairie de Ouanary, lequel les annexera au registre d'enquête.

### **Article 4 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de Ouanary dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à disposition du public en Mairie et annexe Mairie de Ouanary.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Ouanary.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 03/05 /2018 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

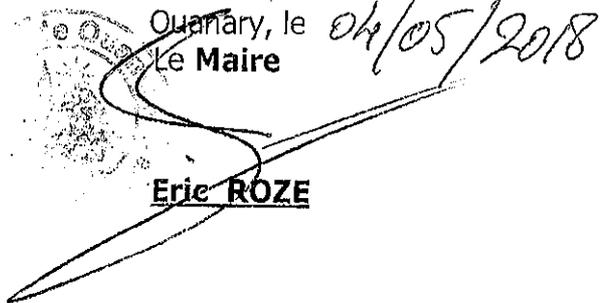
Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre :

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 6 :**

Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Monsieur le Préfet (M.I.S.E.)
- Monsieur le Sous Préfet de la Guyane en charge des Communes de l'intérieur secteur Est
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Quary, le 04/05/2018  
Le Maire  
  
Eric ROZE

## **ANNEXE 20**

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

Demande d'autorisation relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages de Quananary et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public, sur le territoire de la commune de Quananary.

En exécution de l'arrêté du 18 avril 2018

de Monsieur le préfet de Guyane et par délégation Myriam VALDÉS  
je, soussigné(e), M<sup>me</sup> Madame Sophia LOUIS

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

32 jours, du 04 mai 2018 au 04 juin 2018

les permanences à Cayenne de 9h00 à 12h00 et de — à —

permanences à Cayenne de 13h00 à 16h00 et de — à —

permanences à Quananary de 9h00 à 12h00 et de — à —

permanences à Quananary de 9h00 à 12h00 et de — à —

les observations du public.

A Cayenne

signature

le vendredi 04 mai 2018

Première journée :

le mardi 22 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et de / à /

1 - Observations de M<sup>me</sup> Madame MAIRE Myriam.

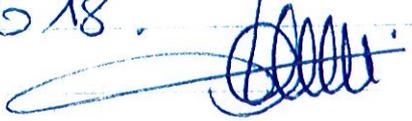
Ma maison est à côté de la zone de captage, quelle est la distance réglementaire entre une habitation et la zone de captage ?

Maire Myriam

Permanence du lundi 04 juin de 09h à 12h00  
à Quancay.

aucun visitant ce jour

Fin de l'enquête publique le lundi 4 juin  
2018.



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

## Enquête relative à :

Demande d'autorisation relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages de Quany et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public, sur le territoire de la commune de Quany.

En exécution de l'arrêté du

de Monsieur le préfet de

je, soussigné(e), Madame Sophia LOUIS

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant                      feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

32 jours                      , du 04 mai 2018                      au                      04 juin 2018

les vendredi 04 mai 2018                      de 09h00 à 12h00 et de                      à

lundi 14 mai 2018                      de 13h00 à 16h00 et de                      à

mardi 22 mai 2018                      de 9h00 à 12h00 et de                      à

lundi 04 juin 2018                      de 9h00 à 12h00 et de                      à

les observations du public.

A Cayenne

signature

le Vendredi 04 mai 2018



## Première journée :

le Vendredi 04 mai 2018                      de 09h00 à 12h00 et de                      à                      /

1 - Observations de M<sup>l</sup> aucun visiteur ce jour.

Contributions versées au dossier le mercredi 09 mai 2018

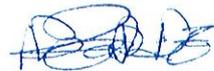
Ce projet me paraît utile pour l'avenir de la commune !

Melle BORDES ELISABETH.



Vu la description du projet en question, j'approuve!

BORDES Stive.



C'est une très bonne chose ce projet pour le développement de ma commune de Ouanary !

Madame ROZE NINA.



BORDES Bruno



A mon sens le projet dans son ensemble  
Répond aux besoins et attendus des Administrés  
Protection de la Ressource  
Possibilité aux administrés de poursuivre leur  
développement déjà prouvé  
Et grande possibilité de poursuivre l'amélioration  
structurelle de la Commune en terme de développe

Permanence le lundi 31 mai de 13h00 à 16h00  
aucun visiteur ce jour.

Fin de l'enquête publique le lundi 4 juin 2018



# **ANNEXE 21**

Madame Sophia LOUIS  
Commissaire-enquêteur  
33 rue alamandas  
97354 MONTJOLY

Monsieur le Maire Eric ROZE  
Commune d'OUANARY  
Annexe mairie d'OUANARY  
1 place SCHOELCHER  
97300 CAYENNE

À Cayenne, le mardi 12 juin 2018

**Objet :** LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE des observations enregistrées dans les divers registres d'enquêtes et des observations orales recueillies lors des permanences.

**REFERENCES :** - -Code de l'environnement - article R.123-18  
- -Arrêté préfectoral N° 82 DEAL/UPR du 18 avril 2018 portant ouverture de l'enquête publique

**PIECES JOINTES :** - -Copies du registre n°1 « annexe mairie d'OUANARY » ;  
-Copies du registre n°2 « mairie d'OUANARY » ;  
-Tableaux de dépouillement de l'ensemble des observations et courriers recueillis en cours d'enquête ;

Monsieur le MAIRE de la commune d'OUANARY,

L'enquête publique unique relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages d'OUANARY et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public sur le territoire de la commune d'OUANARY, s'est déroulée du 4 mai 2018 et s'est terminée le 4 juin 2018, sur une durée de 32 jours consécutifs, avec une faible présence du public tout au long de l'enquête.

Pendant cette période, les habitants de la commune concernée ont pu consulter les dossiers mis à leur disposition en mairie ainsi qu'à l'annexe mairie de Cayenne, et prendre connaissance du projet dans son principe.

Ils ont pu faire part de leurs avis et observations lors des quatre permanences que j'ai assurées, ainsi que sur les registres ouverts à cet effet.

# PROCES VERBAL DE SYNTHESE

des observations enregistrées dans les divers registres  
d'enquêtes et des observations orales recueillies lors  
des permanences

## SOMMAIRE

### TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS EMISES

### COMMENTAIRE SYNTHETIQUE DES OBSERVATIONS

- A La demande d'informations particulière
- B Les observations communes
- C Les observations du commissaire-enquêteur

### TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS EMISES

Identité des requérants	Numéro	Date	Objet	Lieu	Modalités du recueil des observations
BORDES Elisabeth	1	09/05/2018	Projet utile	Annexe mairie	Ecrite/collée
BORDES Stive	2	09/05/2018	Projet approuvé	09/05/2018	Ecrite/collée
ROZE Nina	3	09/05/2018	Ce Projet est très bonne chose pour le développement	09/05/2018	Ecrite/collée
BORDES Bruno	4	09/05/2018		09/05/2018	Ecrite
MAIRE Mériam	5	22/05/2018	Limite du périmètre de protection vis-à-vis de son habitation secondaire	Mairie	écrite
Richard ROZE	6	04/06/2018	Prochaine Facturation de la distribution de l'eau	mairie	orale

Dans son rapport du 12 juillet 2013 à la page 6, l'hydrogéologue agréé monsieur Bertrand HEURFIN évoquait le risque sur le long terme de provoquer une intrusion du biseau salé et de pomper de l'eau saumâtre à cause du pompage effectué quand les niveaux piézométriques de la nappe au repos sont peu élevés. Les niveaux dynamiques se retrouvent très largement en deçà du niveau de la mer.

- Il y a peu d'éléments pour effectuer le calcul de la zone d'appel. Et concernant les calculs de la zone d'alimentation des captages 1 et 2, les chiffres sont ceux obtenus d'après le rapport du 27 février 2006 de monsieur Renaud VIOT, le 17 octobre 1997 pour le captage 1 et le 30 septembre 2001.

Les demandes d'informations ont donné lieu à des recherches réglementaires et sur le terrain.

D'une part, pour répondre à l'interrogation de madame MAIRE une visite sur place a été nécessaire.

Avec l'aide de monsieur Richard ROZE, agent de la mairie d'OUANARY, responsable de la gestion de l'eau sur la commune, il a été possible de se rendre à proximité de l'habitation secondaire de madame MAIRE. Son habitation secondaire est en fait un abattis, et se trouve effectivement à proximité de la zone de forage PATAGAI mais à l'extérieur du périmètre de protection.

D'autre part, la question de monsieur Richard ROZE quant à la facturation de la consommation de l'eau à l'issue des travaux, obtient une réponse affirmative. En effet, les moyens et les partenaires sollicités nécessitent une contribution financière de la part des usagers. Une convention sera formalisée avec les services de la SGDE pour assurer la gestion de la distribution et son paiement.

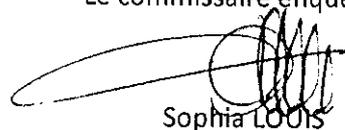
Pour finir, cette question soulève le problème de l'information concernant la facturation de la distribution de l'eau. En effet, les habitants de la commune, habitués à la gratuité de ce service, ont-ils été informés de la prochaine facturation de ce projet ?

Ci-après les autres observations du commissaire enquêteur :

- Le dossier ne contient pas d'analyse de l'eau récente. Les dernières analyses des prélèvements effectués le 14 décembre 2011 au forage PATAGAI, révèlent une contamination fécale de l'eau dont les origines sont inconnues (animales ou humaines ?) Quand est-ce que les dernières analyses autorisant la consommation de l'eau ont-elles été effectuées ?
- Des analyses de l'eau distribuée ont-elles été effectuées ?
- Concernant le captage 2, dans son rapport page 10 le bureau d'étude prévoyait la vidange régulière du R2 ainsi que le remplacement des parpaings tous les quatre à six mois pour un traitement du manganèse de qualité, les travaux ont-ils été réalisés périodiquement comme indiqués ?
- Les prescriptions et les travaux d'amélioration à réaliser mentionnés page 16 dans le rapport de l'hydrogéologue monsieur Bertrand HEURFIN du 12 juillet 2013 ont-elles été respectées d'une part et d'autre part concernant les prescriptions est-il prévu une information à la population ?

Pour la commission d'enquête

Le commissaire enquêteur



Sophia LOUIS

Fait à Cayenne, le 12/04/ 2018